

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE

Page 1 à 9 : Avis de l'Etat sur le projet de PCAET

Page 10 à 28 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le projet de PCAET

Page 29 à 71 : Prise en compte des avis



DRIEE Île-de-France Service Énergie, Climat, Véhicules

Annexe à l'avis de l'État : Analyse détaillée du sur le PCAET de la CA Paris-Vallée-de-la-Marne (77)

Nota Bene

Ce document constitue une synthèse du projet de PCAET en vue de l'élaboration de l'avis de l'État. Les contributions de la DDT-91, de la DRIEA et de la DRIEE ont été ajoutées.

Remarques générales

Le projet de PCAET de la communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne (CAPVM) a été transmis pour avis de l'État le 10 février 2021, en parallèle de la saisie de l'avis de la MRAe. Le document est clair et agréable à lire.

Le PCAET prend en compte le SRCAE et le PPA, ainsi que le PREPA, la PPE et la SNBC.

Le document est bien transversal et opérationnel, notamment par le fort lien qui est fait avec les documents d'urbanisme. Toutefois l'EPCI ne disposant pas de PLUi, il est recommandé de porter le message aux communes pour qu'elles puissent rendre compatibles leur PLU avec le PCAET. L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes crée désormais un lien de compatibilité entre le PLU et le PCAET. A noter qu'une seconde ordonnance du 17 juin 2020 portant sur la modernisation des SCOT donne la possibilité à ces derniers de valoir PCAET.

Le projet n'est cependant pas complet au regard de la récente loi d'orientation des mobilités qui impose l'intégration d'un plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques aux PCAET et qui en définit les modalités.

Diagnostic

L'état des lieux est globalement complet et permet ainsi d'apprécier les caractéristiques et enjeux du territoire. Il se réfère aux données du ROSE pour l'année 2015. Ainsi, la CAPVM est un territoire marqué par une forte augmentation démographique, passant de 70 000 habitants en 1968 à plus de 220 000 dans les années 2010, ce qui a conduit à une forte augmentation de la consommation d'énergie et constitue un enjeu majeur de la collectivité. Le secteur du bâti (résidentiel et tertiaire) constitue le principal enjeu de la collectivité : 67 % de la consommation d'énergie, 50 % des émissions de gaz à effet de serre. Le secteur des transports est le second enjeu, respectivement 26 % et 41 % des consommations et des émissions. Les produits fossiles représentent les deux-tiers des consommations et la moitié de la facture énergétique. Les réseaux de chaleur couvrent 5 % de la consommation d'énergie.

Il est important de noter que 42 % du parc résidentiel de la collectivité a une étiquette énergétique de C à D, et 56 % une étiquette de E à G. L'étiquette moyenne du territoire est donc globalement très défavorable. Cela fait de la rénovation énergétique un fort enjeu. L'engagement d'agir sur le secteur tertiaire, particulièrement pour les surfaces de moins de 1000 m² (critère définit dans le cadre du décret « Eco-Energie tertiaire » et du déploiement du programme CEE-SARE), est à remarquer, puisqu'il n'est pas systématique dans les projets de PCAET.

Le diagnostic aborde l'ensemble des réseaux visés par la réglementation, mais n'en donne pas de cartographie. Par ailleurs, il serait utile que le PCAET précise que le territoire concerné par le réseau stratégique de transport d'électricité. Le réseau stratégique est crucial pour l'approvisionnement électrique de l'Île-de-France, ce qui implique une grande vigilance, notamment en termes d'aménagement du territoire.

Enfin, une analyse plus fine des effets des polluants atmosphériques et leurs impacts sanitaires sur la population pourra utilement être réalisée dans le futur plan air.

Enjeux et stratégie

La stratégie présente bien des objectifs sectorisés et chiffrés à moyen terme (2030) et long terme (2050). Globalement, la stratégie du PCAET de la collectivité est cohérente avec les enjeux du territoire, ainsi qu'avec les objectifs et enjeux nationaux et régionaux. Les objectifs territoriaux sont rappelés dans le tableau suivant :

Objectifs 2030	Cor	nsommation	énergie		Émission	s GES	
	Obj. Nat (rappel)	Tendanciel 2005-2017 (ref. IDF)	Obj PCAET (2030/2015)	Obj. Nat (rappel)	Tendanciel 2005-2017 (ref. IDF)	Obj PCAET (2030/2015)	
Résidentiel	- 14,65 % sur 2016/2028 soit 1,22 %/an	(-1,4 %/an)	-15 %, soit -1,0 %/an	- 53 % en 2030/2015 soit 3,5 %/an	-1,3 %/an (-1,5 %/an)	-20 %,	
Tertiaire	- 40 % en 2030/2010 soit 2 %/an - 50 % en 2040/2010	(-0,3 %/an)	-13 %, soit -0,9 %/an	– 53 % en 2030/2015 soit 3,5 %/an	(-0,8 %/an)	soit -1,3 %/an	
Transport	- 14,65 % sur 2016/2028 - 1,37 %/an	(-1,0 %/an)	-18 %, soit -1,2 %/an	– 31 % en 2030/2015 soit 2 %/an,	-0,2 %/an (-0,7 %/an)	-70 %, soit -4,7 %/an	
Industrie	- 15,7 % sur 2016/2028 soit 1,31 %/an	(-2,9 %/an)	-10 %, soit -0,7 %/an	– 20 % en 2030/2015	(-3,5 %/an)	-28 %, soit -1,9 %/an	
Agriculture	- 9,8 % sur 2016/2028 0,82 %/an	(-1,4 %/an)	Non disponible	– 35 % en 2030/2015	(+7,3 %/an)	-15 %, soit -1,0 %/an	
Total, objectif 2030	- 20 % en 2030/2012 1,1 %/an	-0,67%an (-1,4 %/an)	-15 %, soit -1,0 %/an	– 40 % en 2030/1990 2 %/an	-1,1 %/an (-1,8 %/an)	-41%, soit -2,7 %/an	
Objectifs 2050							
Total, objectif 2050	- 40 % en 2050/2012		-31 %	– 83 % en 2050/1990		-64%	

Légende: Vert : Objectif atteint ou dépassé ; Jaune : ≥ 50 % de l'objectif ; Rouge : <50 % de l'objectif

La rénovation du patrimoine bâti concerne l'ensemble du parc, aussi bien le parc résidentiel que tertiaire. Le tertiaire est clairement identifié en termes d'enjeux, mais celui-ci n'est pas caractérisé en surface et en nombre. Il est à noter qu'il représente un axe fort de potentiel de rénovation. De même pour l'identification des copropriétés, si l'approche est déjà très intéressante, une analyse plus fine sur la part des locaux tertiaires pourrait utilement être menée. Le chiffrage financier des actions de rénovation énergétique est intéressant et utile, il permettra notamment de poser les bases des besoins de financement. Cependant, le rythme de rénovation est relativement faible. Il ne permettrait de rénover qu'environ la moitié du parc d'ici à 2050. Le développement de l'usage des matériaux biosourcés, notamment dans le bâti, est pris en compte et c'est satisfaisant.

L'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports est deux fois plus élevé que dans la stratégie nationale. En première lecture, le scénario repose sur un fort recul des motorisations fossiles. Cependant, une justification de la stratégie de la collectivité serait attendue, notamment d'un point de vue opérationnel.

Les objectifs du mix énergétique renouvelable demeurent modestes : il n'atteindra que 17 % en 2030 et 36 % en 2050. Cette ambition pourrait être renforcée. En particulier, la collectivité pourrait flécher certaines actions spécifiquement sur les importantes zones d'activités économiques et industrielles du territoire (Pariest, Chelles, Croissy-Beaubourg, Vaires-sur-Marne, Courtry, ...). D'autant plus que dans les prochaines années, près de 100 ha de nouveaux parcs et zones activités doivent voir le jour sur le territoire.

Concernant l'adaptation au changement climatique, le projet de PCAET s'appuie sur un diagnostic sérieux et propose une stratégie environnementale basée essentiellement sur la maîtrise des risques, et s'inscrit dans une trajectoire ZAN en 2050, cependant des précisions pourraient y être apportées.

On ne trouve pas d'objectifs opérationnels pour les secteurs de l'industrie et de l'agriculture ; ce qui viendrait utilement alimenter le projet.

Plan d'actions

Le plan d'action répond à l'ensemble des exigences réglementaires. Il est globalement cohérent avec la stratégie proposée. Il est composé de 52 actions ventilées autour de sept axes d'interventions en adéquation avec les priorités régionales :

- Organisation interne de la CA et des communes : 13 fiches
- Aménagement durable : 6 fiches
- Performance énergétique des bâtiments (Tertiaire et habitat) : 9 fiches
- Mobilité durable : 11 fiches
- Développement des énergies renouvelables : 7 fiches
- Développement économique local et économie circulaire : 5 fiches
- Action citoyenne : 1 fiche

Les fiches actions sont bien structurées, claires et complètes ; elles fournissent notamment une typologie et une estimation des impacts quand c'est possible, des indicateurs, mais rarement chiffrés, des moyens alloués et un budget. La description des actions est assez détaillée et contextualisée.

Le plan d'action de ce PCAET est ambitieux et réaliste vis-à-vis des moyens de la collectivité. Si on trouve les principales actions attendues en termes d'animation du territoire dans les différentes thématiques (rénovation énergétique, mobilités, etc.), la collectivité s'engage aussi dans de nombreuses actions en internes, particulièrement la transformation de ses pratiques et la déclinaison du PCAET dans les documents d'urbanisme. Cependant pour sécuriser ses intentions, le PCAET pourrait indiquer quels moyens humains pérennes seront consacrés à la mise en œuvre du plan d'actions.

Le PCAET propose de nombreuses actions innovantes, ou généralement peu mises en œuvre dans les PCAET : l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de labellisation des parcs relais, qui permettrait de favoriser le rabattement des mobilités vers les gares ; l'étude de faisabilité du développement de la production de biogaz (méthanisation), qui impliquerait les EPCI voisins, permettant ainsi de les associer dans une dynamique commune ; l'élaboration d'un budget annuel énergie air climat, qui alimentera la stratégie de transition de la collectivité. Ces actions sont pertinentes, un retour d'expérience particulier sera utile, par exemple lors du bilan à mi-parcours.

1 Rénovation énergétique

Il est à noter au préalable qu'un PLH 2020-2025 a été élaboré, mais qu'il ne peut pas être d'application car des réserves ont été soulevées. Le PLH présente une programmation d'environ 1 675 logements, répondant ainsi à l'objectif fixé par le SRHH à savoir la production d'au moins 1 600 logements/an soit une

production d'environ 10 050 logements pour la durée de celui-ci et non 9 000 logements. Par ailleurs les cibles de la précarité énergétique ne respectent pas les objectifs du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH). Il convient donc d'actualiser les données afin qu'elles soient compatibles aux objectifs du SRHH, objectifs déclinés dans le PLH, y compris dans le plan d'actions. Il serait pertinent de préciser de quelle manière la transition énergétique sera intégrée dans le PLH.

Les actions concernant le secteur résidentiel consistent à accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique, ce qui est indispensable. La collectivité vise à la fois à améliorer les pratiques de sobriété énergétique des usagers et à augmenter les travaux de rénovation énergétique. Une dynamique globale de rénovation est bien poursuivie.

Une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), dénommée SURE (Service Unique de la Rénovation Énergétique) a été mise en place dans le cadre du PLH. Elle hiérarchise et coordonne les actions en matière de rénovation énergétique de l'habitat privé et du petit tertiaire. Elle constitue à la fois un observatoire de la rénovation énergétique et service de conseil et d'accompagnement, de structuration des filières, d'accompagnement financier à la rénovation à différents stades.

Les actions concernant le secteur tertiaire sont prises en compte par le dispositif SURE au moins pour les bâtiments de moins de 1000 m². Cependant, d'une part les objectifs du décret tertiaire ne sont pas explicitement pris en compte ; d'autre part il semble que rien n'est prévue pour le parc dépassant le seuil de 1000 m². Le PCAET devrait préciser les actions qu'il porte pour le « grand » tertiaire.

L'élaboration d'une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique des bâtiments publics est particulièrement appréciée au titre de l'exemplarité de la collectivité et de ses besoins énergétiques. Il concerne notamment le patrimoine de la collectivité incluant l'intégration d'énergies renouvelables ; le parc social, qui prévoit par ailleurs l'emploi de matériaux biosourcés.

D'une manière plus ciblée, un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) a été lancé pour la période 2019-2021, il couvre l'ensemble du territoire. Ce dispositif est complété par la veille et l'observation des copropriétés (VOC). Pour les copropriétés repérées dans le cadre du POPAC, identifiées comme étant fragiles ou dégradées et qui seront amenées à passer en dispositif curatif, il est fortement conseillé de mettre en place des OPAH-CD (copro. dégradées). La commune de Chelles a signé une convention pour la période 2018-2023 sur les quartiers de la Grande Prairie et Argonne. Une nouvelle convention en est cours de réflexion sur la commune de Torcy. Ces actions pourraient utilement enrichir le PCAET et apporter des solutions concrètes sur cette typologie de rénovation.

Par ailleurs, le PCAET pourrait aussi prendre en compte deux projets d'Intérêt Régional (PRIR) retenus dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) et bénéficiant du financement de l'ANRU : le quartier des 2 parcs Luzard sur les communes de Champs-sur-Marne et Noisiel, le quartier de l'Arche Guédon sur la commune de Torcy. D'autres quartiers sont inscrits au titre de quartiers prioritaires de la politique de la ville : la Renardière sur la commune de Roissy-en-Brie, la Grande prairie et Schweitzer-Laennec sur la commune de Chelles, le mail Victor Hugo sur la commune de Torcy.

Le plan d'action prévoit une campagne de thermographie aérienne du bâti territoriale par des observations par drone. Une attention particulière doit être apportée quant aux autorisations de vol de drones, puisque celui-ci peut ne pas être permis à certains endroits.

2 Mobilités et transports

Il existe de nombreuses actions en adéquation avec les priorités régionales de réduction et d'optimisation de la circulation routière et du développement des véhicules à faibles émissions.

La planification des mobilités fait l'objet de fiches actions dédiées, cette approche globale et exhaustive est satisfaisante. Des précisions sur leur mise en œuvre pourraient utilement être apportées, notamment en

termes de moyens alloués et d'indicateurs de suivi. Une réflexion et un ensemble d'actions sur le transport de marchandises pourraient être ajoutés, en particulier les livraisons du dernier kilomètre.

La transition des flottes fait l'objet d'une fiche action qui vise à la promotion des motorisations alternatives, notamment par le déploiement, en collaboration avec le syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM), de stations d'avitaillement. Il serait utile que le PCAET complète ses actions par des mesures visant les transitions des flottes captives : celles de la collectivité, voire des acteurs du territoire. Ainsi les actions d'animation en vue de l'élaboration des plans de mobilités pourraient prévoir un volet en ce sens.

La collectivité fixe en 2021 une participation annuelle aux réseaux de bus, 2.000.000 euros mais le budget reste à définir entre 2022-2026. Dans ces conditions, il est difficile de pouvoir juger la capacité de cette action à atteindre le but fixé, pour une action phare. Le PCAET devrait garantir ce budget.

Les mobilités actives sont abordées par deux actions : la création et la mise en œuvre d'un schéma cyclable et d'un plan marche (action 4.05). La mise en œuvre de ces actions peut permettre d'augmenter la part modale des modes actifs, dont l'objectif est de la porter à 5%. Un budget de mise en œuvre a été estimé pour l'année 2021, en partie du fait que la collectivité est lauréate de l'appel à projet « Vélo&territoires » de l'ADEME, mais rien n'a été budgétisé au-delà. Des indicateurs de suivi pourraient aussi être précisés, comme le nombre de kilomètres d'aménagements cyclables existants/projets ainsi que le comptage du nombre de cyclistes/piétons utilisant ces itinéraires.

3 Développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur

Le PCAET prévoit l'élaboration d'un schéma directeur des énergies. Il pourrait viser à prioriser les filières à développer, et à identifier de nouveaux sites projets et de nouveaux porteurs, notamment sur la base d'une étude complémentaire du potentiel de développement des énergies renouvelables de la géothermie sur nappes superficielles, de la méthanisation. La création d'un volet énergie climat dans les PLU prévoit d'y intégrer ces énergies.

Plusieurs projets d'énergies renouvelables sont par ailleurs en cours de création : une centrale solaire à Courtry, une unité de méthanisation sur les boues de la STEP du SIAM, une centrale de géothermie profonde à Champs-sur-Marne/Noisiel. Ces actions concrètes sur le territoire constituent une vitrine dont le retour d'expérience sera utile.

L'exploitation du bois-énergie n'apparaît pas explicitement dans le plan d'action. Sa consommation augmentera de manière raisonnable dans les années à venir, cependant il constitue d'ores et déjà la principale ressource énergétique du territoire. La provenance de cette ressource n'est pas explicitement indiquée. Il est à noter que cette ressource est globalement sous-exploitée en Île-de-France et sa mobilisation sur votre territoire nécessitera probablement un diagnostic précis d'identification des parcelles, de quantification, et des actions de restauration.

Le PCAET prévoit aussi d'accompagner les acteurs du territoire pour le développement du solaire photovoltaïque et thermique. En particulier, 40 % du potentiel de places de parking identifié dans le diagnostic sera équipé d'ombrières à cellules photovoltaïques. Étant donné la présence de très importantes zones commerciales sur le territoire (Pontault-Combault, Chelles...), il pourrait être envisagé d'augmenter ce pourcentage au maximum du potentiel.

Enfin, l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma directeur des réseaux de chaleur et froid est particulièrement attendue, car stratégique pour le territoire.

L'objectif du PCAET d'atteindre au moins 200 GWh de chaleur délivrée par réseau de chaleur d'ici 2030 (soit presque un doublement par rapport à 2018) est intéressant, mais pourrait être plus ambitieux étant donnés les potentiels de développement de la géothermie (profonde et superficielle), de la chaleur fatale et du bois-énergie mis en avant dans le diagnostic du PCAET (plus de 1 000 GWh au total).

En ce qui concerne la chaleur fatale des 3 data centers présents sur le territoire, seul le data center de la société Céleste à Champs-sur-Marne récupère à ce jour de la chaleur pour le chauffage des bureaux de son siège. Le potentiel des 2 autres data centers situés à Lognes et à Noisiel n'a pas été estimé, leur prise en compte pourrait être un enrichissement substantiel du plan climat.

Il est à noter que le classement des réseaux de chaleur est rendu obligatoire à compter du 1er janvier 2022 par la loi LEC du 8 novembre 2019, obligeant les raccordements de bâtiments neufs aux réseaux de chaleur existants, sauf avis contraire et motivé par la collectivité locale. Ce dispositif permettra d'assurer la pérennité économique des réseaux de chaleur existants et à venir alimentés par des ENR.

4 Qualité de l'air

La qualité de l'air est régulièrement évoquée dans le PCAET, les nombreuses actions prévues dans le secteur du bâtiment et des transports vont permettre de réduire les émissions de polluants atmosphériques. Toutefois, le PCAET pourrait renforcer ce volet avec des mesures dédiées, sans charge financière supplémentaire. On peut citer par exemple :

- Prévoir des dispositions dans les documents de planifications (PLU, SCoT,...) pour limiter l'exposition des populations à la pollution.
- Intégrer des dispositions de préservation de la qualité de l'air dans les chantiers au sein des marchés publics.
- Faire appliquer l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts.
- · Communiquer autour des bonnes pratiques.

La consommation de bois-énergie doit faire l'objet d'une vigilance accrue, au regard de la pollution engendrée par la combustion du bois. Par ailleurs, Le plan d'actions ne prévoit pas de proposer le remplacement des chaudières bois, par des équipements plus performants. Cette action supplémentaire pourrait utilement s'adosser sur le fonds air-bois prévu à cet effet. Toutes ces actions pourront se retrouver dans le futur plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques à joindre au PCAET.

La collectivité prévoit l'adhésion à Airparif, ce qui est tout à fait encouragé par l'État.

5 Économie circulaire

La transition vers une économie circulaire du territoire est vue sous plusieurs angles : l'écologie industrielle, particulièrement sur l'industrie du tourisme, les circuits courts sur les déchets et les circuits courts alimentaires notamment via l'élaboration d'un plan alimentaire territoriale (PAT). Le plan ne prévoit néanmoins rien sur les circuits courts énergétiques. Ceci constitue une panoplie d'actions large et satisfaisante, dont il sera utile d'évaluer l'ensemble. La collectivité est invitée à développer une méthodologie susceptible de quantifier les bénéfices, directs ou indirects, des actions envisagées vis-à-vis des enjeux prioritaires d'un PCAET, en particulier sur l'évitement d'émission de GES et l'efficacité énergétique. Enfin, il serait utile d'identifier les sites et les activités favorables aux synergies de substitution (échanges ou partage de flux) et de mutualisation (équipements, de services et de ressources matérielles ou immatérielles), afin de stimuler des projets opérationnels d'écologie industrielle et territoriale.

Il serait utile d'associer les compétences, savoir-faire et services proposés par des structures ressources (Club francilien EFC, GIP Maximilien par exemple) d'Île-de-France afin de concrétiser les actions respectivement liées à la mobilité et à la commande publique.

6 Secteurs industriels et agricoles

Les secteurs industriels et agricoles ne font l'objet d'aucune action. La rénovation énergétique de leur bâti, et les pratiques agricoles aux termes des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques pourraient faire l'objet d'actions.

Le potentiel de production de matériaux biosourcés est cité à plusieurs reprises dans le plan d'action. Il pourrait être mieux exploité dans le PCAET dans le sens d'un développement des filières de production ou de distribution, des partenariats avec des filières de production de chanvre existant par exemple en Île-de-France pourraient être établis.

7 Actions sur le patrimoine et les compétences

Le PCAET consacre une large part de ses actions aux actions internes de la collectivité et des communes associées, ce qui contribue à leur exemplarité.

Ce riche ensemble d'actions pourrait utilement être enrichie par : la décarbonation des flottes de véhicules des collectivités territoriales ; le déploiement d'une démarche « zéro déchet » ; la déclinaison des ambitions du PCAET dans des protocoles d'engagements avec les communes et partenaires.

8 Actions sur les documents d'urbanisme

Le PCAET a pleinement intégré la déclinaison de ses objectifs dans les documents d'urbanisme, ainsi que le PPRI, le SAGE et le PLH. On trouve des actions permettant de : intégrer un volet énergie climat dans les PLU; un schéma de mobilité active ; intégrer les risques notamment inhérents au changement climatique; restaurer et préserver les milieux aquatiques et humides. Elles constituent un ensemble très satisfaisant. Nous recommandons que la collectivité et les communes, via leurs révisions des PLU, associent la DDT pour à la fois recourir à ses conseils, et qu'un retour d'expérience en soit tiré.

D'autres aspects pourraient utilement enrichir cette approche globale : développer une gestion économe de l'espace dans les documents de planification urbaine ; transcrire les enjeux du PCAET dans les opérations d'aménagement (logements et activités économiques) ; soutenir les démarches visant à rendre l'agriculture locale plus durable et résiliente, etc.

Nous recommandons aussi que le potentiel de réduction des déplacements routiers soit aussi exploré dans le cadre des documents d'urbanismes ainsi que la réduction de l'exposition des habitants à un air de mauvaise qualité. Plus particulièrement, la réalisation d'un guide à destination des communes pour l'intégration de plusieurs objectifs dans les OAP de leur PLU, serait utile pour conseiller les porteurs de ces plans et schémas. Par ailleurs, il serait souhaitable d'associer l'État à la réalisation de ce guide. Des documents pourront utilement alimenter cette réflexion :

- Les OAP du PLU, guide de recommandations juridiques de la DHUP, novembre 2019¹
- Guide sur les dispositions opposables du PLU, DHUP, mars 2020²

Sur le volet « préservation de la ressource en eau », deux actions de la stratégie d'adaptation au changement climatique du comité de bassin Seine-Normandie, pourraient être déclinées dans le PCAET : l'action A.1, « Intégrer dans les documents d'urbanisme et dans chaque projet, la problématique d'infiltration » et l'action A.4, « Intégrer dans les politiques d'urbanisme et les documents cadre ou contractuels le principe de cohérence entre densité de population et/ou d'activités et ressource en eau. »

9 Adaptation et biodiversité

Le PCAET a commencé à prendre en compte l'enjeu de l'adaptation au changement climatique et plusieurs actions abordent cette thématique : particulièrement dans le cadre de la préservation des milieux et les risques spécifiques aux affluents et au ruissellement.

¹ cf. http://www.club-plui.logement.gouv.fr/IMG/pdf/guide_juridique_orientations_amenagement_et_programmation_plu_-nov_2019.pdf

² cf. https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-03/Guide PLU 18 03 20 BD WEB.pdf

L'occupation des sols fait l'objet d'un diagnostic engagé, basé sur le MOS 2017 et la biodiversité, conduisant à une mesure de l'artificialisation des sols de 64,4 %. Il définit une trajectoire chiffrée afin d'atteindre l'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 et la compare à la tendance. L'objectif ZAN est repris dans la stratégie, qui mentionne spécifiquement l'augmentation de la densité dans les PLU et le futur PLUi. Il est donc dommage qu'aucune action spécifique de lutte contre l'artificialisation des sols ne soit proposée et que l'enjeu ZAN ne soit pas identifié dans le plan d'action, les documents d'urbanismes constituant le principal vecteur de lutte contre l'artificialisation des sols. Le PCAET pourrait mieux présenter les actions de la collectivité sur l'objectif de « zéro artificialisation nette ».

Les principaux risques accrus par le changement climatique (inondations, coulées de boues phénomène de retrait-gonflement des argiles et îlots de chaleur urbains) sont bien identifiés dans le diagnostic et font l'objet de plusieurs actions. Il est à noter que le risque de retrait gonflement des argiles est systémique au territoire et constitue une menace financière du milieu bâti existant et à venir sur lequel la collectivité devra porter une attention particulière.

Suivi du plan

Le dispositif de suivi et d'évaluation fait l'objet d'un chapitre à la fin du rapport final. Il prévoit trois types d'indicateurs de suivi qui seront calculés à chaque bilan annuel, sur la base des indicateurs d'efficacité consolidés. Un bilan annuel d'avancement complet doit être présenté au comité de Pilotage chaque année, avec une évaluation qui se fait à la fois au fil de l'eau permettant les réajustements lors des bilans annuels.

L'animation du plan en lien avec les acteurs du territoire étant une composante essentielle pour assurer son enrichissement continu et œuvrer à son application effective, il est recommandé la mise en place d'une structure ad hoc réunissant tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan d'actions, par ailleurs bien envisagé par une fiche action. L'évaluation du PCAET pourrait s'appuyer sur cette structure.

Le document gagnerait aussi à préciser le calendrier de mise en œuvre des actions, les incidences prévues (impact GES, impact énergie, impact qualité de l'air), ainsi que les bénéfices atmosphériques en lien avec le futur plan d'action « Air ».

Intégration du plan dans le contexte territorial, notamment la concertation

La collectivité a fait le choix de mener une concertation préalable aux modalités librement choisies conformément à l'article L.121-16 du code de l'environnement. La collectivité a, dans le cadre du droit d'initiative, publiée une déclaration d'intention sur le site de la préfecture de département La déclaration d'intention est peu détaillée sur les intentions initiales de la collectivité.

En termes de modalités de concertation préalable avec les acteurs du territoire, l'intercommunalité prévoyait l'organisation d'un atelier de concertation lors de l'élaboration de la stratégie, six ateliers thématiques ouvert aux acteurs du territoire. Le document et le rapport des services de l'État indiquent que des rencontres et des ateliers ont bien eu lieu. En l'absence d'un bilan complet de cette concertation, il est difficile de juger de la pleine application des modalités inscrites dans la déclaration d'intention et des enseignements de cette démarche.

Pour rappel, aucun bilan ou synthèse de la démarche de concertation préalable n'a été annexé au projet de PCAET. Or, le bilan de la concertation préalable doit être rendu public d'après l'article L.121-16 du code de l'environnement et constitue l'une des pièces à mettre à la disposition du public dans le cadre de la procédure de consultation du public par voie électronique, conformément à l'article L.123-12 du code de l'environnement. Il devra donc être présenté lors de la consultation du public à venir (en phase aval).

Par ailleurs, la collectivité a indiqué dans son PCAET vouloir : élaborer un budget annuel énergie air climat ; créer un « club-climat » ; élaborer et coordonner un plan de communication et un programme

d'événements énergie-air-climat pour chaque cible du territoire ; échanger les bonnes pratiques grâce à un réseau communal ; tisser des partenariats avec l'Université Gustave Eiffel et le pôle Ville Durable. Cet ensemble d'action permet d'impliquer les acteurs, usagers et habitants du territoire, notamment dans la mise en œuvre du PCAET.

Les structures partenaires d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) devraient être identifiées précisément dans la déclinaison du plan d'actions, pour aider la collectivité à impliquer la société civile, à faciliter l'émergence d'initiatives citoyennes exemplaires et garantir l'acceptabilité des projets.



Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France sur le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (77)

N°MRAe 2021-6182

SYNTHÈSE DE L'AVIS

La communauté d'agglomération Paris Vallée-de-la-Marne (CAPVM) (77) a élaboré un projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Cet outil de planification doit permettre à la CAPVM de mettre en cohérence les politiques publiques sur son territoire, avec pour finalités l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air. Le projet de plan définit, à l'échelle du territoire de la CAPVM, les objectifs pour 2030 et 2050 de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'amélioration de l'efficacité énergétique et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie. Il comporte un programme d'actions 2021-2026. Il doit être compatible avec le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE).

Pour la MRAe, les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le projet de PCAET de la CAPVM et à développer dans son évaluation environnementale sont :

- sa contribution à :
 - la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur résidentiel et aux déplacements;
 - le développement des énergies renouvelables ;
 - o l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique ;
 - la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés.
- la santé des populations,
- la prévention des risques,
- la maîtrise de la consommation d'espaces non artificialisés,
- la préservation de le biodiversité et des paysages.

Le projet de PCAET est globalement clair et bien illustré. Les objectifs du PCAET Paris Vallée-de-la-Marne en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre apparaissent globalement cohérents avec les objectifs nationaux et régionaux, mais ses objectifs en matière de qualité de l'air et de production énergies renouvelables apparaissent inférieurs aux objectifs nationaux. Le rapport environnemental présente par contre des insuffisances en matière de justification des choix et d'analyse de l'articulation du projet avec les autres documents de planification.

Les principales recommandations de la MRAe sont :

- de compléter le projet de PCAET par le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques prévu par l'article L.229-26 du code de l'environnement ;
- d'approfondir l'analyse de l'état initial sur les parties du territoire particulièrement exposés à la pollution atmosphérique (populations exposées, équipements sensibles);
- de compléter le rapport environnemental par une restitution des motivations ayant conduit à retenir les objectifs, puis les actions du PCAET, et par une présentation argumentée de l'articulation du PCAET (stratégie et programme d'actions) avec, d'une part, les documents avec lesquels il doit être compatibles et, d'autre part, les PLU qui devront être à l'avenir compatibles avec lui ;
- d'expliquer le choix de retenir des objectifs de développement des énergies renouvelables à horizon 2030 sensiblement inférieurs aux objectifs nationaux, en précisant en quoi les caractéristiques du territoire ne permettent pas un développement plus important;
- d'expliquer les écarts entre les objectifs de réduction des émissions de GES du secteur des bâtiments (tertiaire et résidentiel) et les objectifs de diminution des polluants atmosphériques à horizon 2030 par rapport aux objectifs nationaux;
- d'établir la cohérence du programme d'actions 2021-2026 avec les objectifs stratégiques et opérationnels retenus pour 2030, en évaluant la contribution attendue du programme d'actions à l'atteinte de ces objectifs opérationnels en 2030 ;
- de renforcer le volet du programme d'actions visant à améliorer la qualité de l'air, notamment par des actions liées aux zones à faible émission et à la réduction de l'exposition des établissements recevant du public sensible aux polluants atmosphériques ;
- de renforcer le programme d'actions en matière de rénovation des bâtiments, afin d'atteindre l'objectif de réduction des consommations énergétiques liées au secteur résidentiel et tertiaire.

L'avis détaillé qui suit comprend d'autres recommandations plus ponctuelles.

Table des matières

1. Introduction	5
2. Contexte territorial et contenu du PCAET	5
2.1 Territoire de la CAPVM et enjeux environnementaux	5
2.2 Caractéristiques du plan	7
3. Analyse du rapport environnemental	10
3.1 Conformité du rapport au code de l'environnement	10
3.2 Qualité et pertinence des informations du rapport environnemental	11
3.2.1 Articulation avec les autres planifications	11
3.2.2 État de l'environnement et perspectives d'évolution	12
3.2.3 Justification des choix	13
3.2.4 Incidences sur l'environnement	13
4. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le PCAET	14
4.1 Rénovation des bâtiments	14
4.2 Déplacements et impacts associés (GES, pollutions)	15
4.3 Adaptation au changement climatique	16
4.4 Transition énergétique	16
5. Information du public	17
6 Annexe	18

PRÉAMBULE

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France a été saisie pour avis par la communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne (77) sur son projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)..

Cette saisine étant conforme au paragraphe IV de l'article R.122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, il en a été accusé réception par le pôle d'appui à la MRAe le 29 janvier 2021. Conformément au paragraphe IV de l'article R.122-21 du même code, l'avis doit être rendu dans le délai de trois mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions du paragraphe II de l'article R.122-21 du code de l'environnement, le directeur de l'agence régionale de santé d'Île-de-France a été consulté par courrier daté du du 8 février 2021. Sa réponse en date du du 1^{er} mars 2021 est prise en compte dans le présent avis.

Conformément à sa décision du 17 décembre 2020 régissant le recours à la délégation en application de l'article 7 de son règlement intérieur, la MRAe d'Île-de-France a délégué, par sa décision du 20 avril 2021 à Ruth Marques la compétence à statuer sur le le projet de PCAET de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne.

Sur la base des travaux préparatoires du pôle d'appui, sur le rapport de Jean-Jacques Lafitte coordonnateur, et en prenant en compte les réactions et suggestions des membres de la MRAe consultés, la délégataire rend l'avis qui suit.

La délégataire atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Il est rappelé ici que pour tous les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du programme mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du programme et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Au même titre que les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public, le maître d'ouvrage prend en considération l'avis de l'autorité environnementale pour modifier, le cas échéant, son plan ou son programme avant de l'adopter.

AVIS DÉTAILLÉ

1. Introduction

La communauté d'agglomération Paris Vallée-de-la-Marne (77) a élaboré un projet de plan climat-air-énergie (PCAET) pour mettre en cohérence les diverses politiques publiques relevant de sa compétence, avec pour finalité d'assurer la transition énergétique du territoire.

Les PCAET, définis aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement, sont des documents de planification qui ont pour but d'atténuer le changement climatique, de le combattre et de s'y adapter, et de contribuer à la transition énergétique des territoires et à l'amélioration durable de la qualité de l'air.

Ils ont vocation à définir des objectifs stratégiques et opérationnels cohérents avec ceux de l'article L. 100-4 du code de l'énergie¹ et la (SNBC), déclinés dans un programme d'actions à mettre en œuvre à cette fin.

Les PCAET comprennent : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Leur élaboration donne lieu à une évaluation environnementale, en application des articles L.122-4 et R.122-17 du code de l'environnement. L'évaluation environnementale d'un PCAET a notamment pour finalité d'établir dans quelles mesures le projet de plan retenu intègre à la fois les objectifs nationaux et régionaux et les principaux enjeux environnementaux et sanitaires du territoire.

Le présent avis, rendu en application de l'article L.122-7 du code de l'environnement, porte conformément à l'article R. 122-21, sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET transmis à la MRAe par courrier du 4 février 2021 et sur son rapport environnemental daté de janvier 2021. Il est émis de façon indépendante de l'avis de l'État prévu à l'article R.229-54 du code de l'environnement.

2. Contexte territorial et contenu du PCAET

2.1 Territoire de la CAPVM et enjeux environnementaux

Le territoire de la CAPVM

La communauté d'agglomération Paris Vallée-de-la-Marne (CAPVM) se compose de 12 communes (figure 1) dans le département de Seine-et-Marne (77) et compte 226 405 habitants (population légale 2017 publiée le 1^{er} janvier 2020) pour une superficie d'environ 96 km². La partie centrale de ce territoire étant incluse dans le périmètre d'intervention historique de l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (Epamarne), a connu dans le passé un fort développement au sein de la ville nouvelle. Conformément au décret n°2016-1838 du 24 décembre 2016, le nouveau périmètre d'intervention d'Epamarne, cohérent avec la nouvelle organisation territoriale de l'Île-de-France, inclut désormais toutes les communes de la CAPVM.

Ce territoire, traversé par la Marne et le canal de Chelles, est caractérisé par un patrimoine naturel riche. Il comprend un site Natura 2000 (zone spéciale de conservation (ZSC) FR1100819 « Bois de Vaires-sur-Marne »²), une réserve naturelle régionale («Les Îles de Chelles »), un arrêté de protection de biotope (« Etang de Beaubourg »³) et 30 zones humides⁴.

¹ Dispositions issues de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

² https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR1100819

³ Le rapport environnemental indique, page 36, que le territoire est concerné par deux arrêtés de protection biotope dont le site « Bois Saint-Martin » mais celui-ci ne concerne que la commune de Noisy-le-Grand (93) qui jouxte la CAPVM.

⁴ Rapport environnemental page 35



Figure 1: Le territoire de la CAPVM (source: rapport d'activité 2019)

Selon le rapport environnemental, le territoire de la CAPVM était composé en 2012 de 56 % d'espaces artificialisés et de 44 % d'espaces naturels, agricoles et forestiers dont 29 % de bois et forêts (soit 2 790 ha) et 8,3 % d'espaces agricoles (soit 828 ha)⁵. La MRAe remarque que ces données, datant de près dix ans, méritent d'être actualisées.

La densité moyenne de population est de 2 363 habitants par km²⁶. Il s'agit d'un territoire varié, comprenant à la fois de grands secteurs urbanisés le long des infrastructures, des espaces naturels le long de la vallée de la Marne et des forêts domaniales et régionales au sud sur le plateau de la Brie⁷. La CAPVM est bien desservie par les transports en commun avec 45 lignes dont 3 transiliennes.

Les secteurs du bâtiment et des transports constituent le principal enjeu de la CAPVM en termes d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de consommations énergétiques. Ils représentent respectivement 27 % et 41 % de ses émissions de gaz à effet de serre et respectivement 66 % et 26 % de la consommation d'énergie du territoire.

Les enjeux environnementaux

⁵ Évaluation environnementale page 27

⁶ Selon les données de l'INSEE actualisées le 16 février 2021 : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200057958

⁷ Tome 1 État initial de l'environnemental p.16. Dans le rapport environnemental, page 36, il est indiqué qu'il n'y pas de forêt de protection sur le territoire de la CAPVM, mais celui-ci est concerné par la forêt de protection du « Massif de l'arc boisé » à Roissy-en-Brie et Pontault-Combault.

Pour la MRAe, les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le projet de PCAET de la CAPVM et dans son évaluation environnementale sont :

- sa contribution à :
 - la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur résidentiel et aux déplacements;
 - o le développement des énergies renouvelables ;
 - l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique ;
 - la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés.
- la santé des populations,
- la prévention des risques,
- la maîtrise de la consommation d'espaces non artificialisés,
- la préservation de la biodiversité et des paysages.

2.2 Caractéristiques du plan

Le dossier du projet de PCAET transmis à la MRAe pour avis se compose de six documents :

- · rapport de présentation,
- · phase diagnostic : état des lieux et potentiel,
- · rapport stratégie,
- · recueil de fiches actions (programme d'actions),
- rapport environnemental,
- · et son résumé non technique.

Le 3° du paragraphe II de l'article L.229-26 du code de l'environnement issu de l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 demande de compléter le PCAET par un plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques⁸. Ce plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques ne figure pas dans le projet communiqué à la MRAe. Il convient donc de compléter le PCAET par ce plan.

La MRAe recommande de compléter le projet de PCAET par le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques comme prévu par l'article L.229-26 du code de l'environnement.

Le PCAET est établi pour une durée de six ans, une évaluation à mi-parcours doit être réalisée au bout de trois ans et un bilan d'avancement complet est établi chaque année.

Une numérotation en continu des pages des différents documents et l'insertion systématique de sommaires faciliteraient leur lecture, notamment pour le programme d'actions. La MRAe suggère une amélioration dans ce sens des documents soumis à la consultation du public.

La stratégie territoriale

Les objectifs stratégiques du PCAET sont définis et quantifiés avec précision dans son rapport stratégique. Ils portent notamment sur :

- la réduction de la consommation d'énergie (- 15 % d'ici 2030),
- le doublement des énergies renouvelables et le développement des matériaux biosourcés d'ici 2030,
- la réduction de l'émission des GES (- 41 % en 2030),
- le respect de valeurs limites des polluants atmosphériques d'ici 2030,
- l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

Les objectifs stratégiques fixés par le projet de PCAET sont pour certains sectorisés (objectifs opérationnels) et chiffrés à moyen terme (2030) et long terme (2050).

⁸ Extrait ; « 3° (...) un plan d'action en vue d'atteindre des objectifs territoriaux biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national en application de l'article L. 222-9 [plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques], et de respecter les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025. Ce plan d'action, élaboré après consultation de l'organisme agréé en application de l'article L. 221-3, contribue à atteindre les objectifs du plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4, lorsque ce dernier existe. »

Les objectifs du projet de PCAET sont parfois en décalage avec les objectifs nationaux fixés par la réglementation à horizon 2050, comme l'illustrent les tableaux suivants établis par la MRAe⁹.

Pour la réduction des émissions de GES, alors que l'objectif 2050 par rapport à l'année de référence 1990 fixé par la loi est de -75 %, celui du projet de PCAET est de -63 % (par rapport à 2015). En termes de réduction des consommations énergétiques, alors que l'objectif national 2050 par rapport à l'année de référence 2012 fixé par la loi est de -50 %, celui du projet de PCAET est de -31 % (par rapport à 2015).

ÉMISSION	S DE GES	CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES		
Objectifs nationaux ¹⁰	Objectifs du PCAET	Objectifs nationaux ¹¹	Objectifs du PCAET	
- 40 % en 2030/1990	- 41 % en 2030/2015	- 20 % en 2030/2012	- 15 % en 2030/2015	
Division par un facteur supérieur à 6 en 2050/1990	- 63 % en 2050/2015	- 50 % en 2050/2012	- 31 % en 2050/2015	

La déclinaison de ces objectifs par secteurs dans le projet de PCAET, si on la compare aux trajectoires fixées au plan national, ce que ne fait pas le rapport environnemental, (tableau ci-dessous), affiche des prévisions de baisse très modérée des émissions de GES pour le secteur des bâtiments (secteurs résidentiel et tertiaire) et des consommations énergétiques du secteur agricole.

	ÉMISSIO	NS DE GES	CONSOMMATION	S ÉNERGÉTIQUES
Secteurs	Objectifs nationaux ¹²	Objectifs du PCAET	Objectifs nationaux ¹³	Objectifs du PCAET 14
Résidentiel	- 49 % en 2030/2015		- 15 % en 2028/2016	-15 % en 2030/2015
Tertiaire	- 49 % en 2030/2015	- 20 % en 2030/2015	- 15 % en 2028/2016	-13 % en 2030/2015
Transport	- 28 % en 2030/2015	- 70 % en 2030/2015	- 16 % en 2028/2016	- 18 % en 2030/2015
Industrie	- 35 % en 2030/2015	- 28 % en 2030/2015	- 16 % en 2028/2016	- 10 % en 2030/2015
Agriculture	- 19 % en 2030/2015	- 15 % en 2030/2015	- 10 % en 2028/2016	0% en 2030/2015

Les dates de références retenues la CAPVM ne coïncident pas exactement avec les dates de référence des objectifs nationaux, notamment en ce qui concerne les consommations énergétiques. Cet écart ne permet pas de comparer exactement les objectifs du PCAET avec les objectifs nationaux. Il mérite d'être expliqué dans la stratégie et dans le rapport environnemental.

Concernant les énergies renouvelables, le projet de PCAET a pour objectif de produire sur le territoire 529 GWh par an à horizon 2030, ce qui représentera environ 13 % de la consommation finale d'énergie (contre 32 % au niveau national). La production d'énergies renouvelables sera ventilée en priorité sur la chaleur renouvelable (+97 GWh), la méthanisation (+50 GWh) et le photovoltaïque (60 GWh). Des objectifs de 30 % de chaleur distribuée par réseaux à l'horizon 2030, puis 35 % en 2050, sont fixés.

⁹ Sont identifiés en gras les objectifs du PCAET dont la valeur apparaît significativement différente de celle des objectifs nationaux.

¹⁰ Source : article L. 100-4 du code de l'énergie issu de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

¹¹ Source : article L. 100-4 du code de l'énergie issu de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

¹² Source : 2ème stratégie nationale bas-carbone, adoptée par le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone

¹³ Source : programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée par le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020

¹⁴ Rapport stratégique page 19

Concernant les polluants présents dans l'air, le projet de PCAET a notamment pour objectifs¹⁵, à horizon 2030 par rapport à 2015, de diminuer de 18 % les émissions de dioxyde de soufre (SO₂) et d'ammoniac (NH₃)de 29 % les émissions d'oxyde d'azote (NO_x) et de 34 et 35 % les émissions de particules fines (PM10 et PM2.5), de 14 % les émissions de COVNM. Le rapport environnemental ne présente aucune justification de ces objectifs. La MRAe constate que ces objectifs sont deux à trois fois inférieurs aux objectifs fixés par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques¹⁶ (PREPA) pour 2030, notamment pour les émissions de SO₂, d'azote et de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)

La MRAe recommande de :

- justifier le choix de retenir des objectifs de développement des énergies renouvelables à horizon 2030 et de diminution des consommations énergétiques et horizon 2050 du projet de PCAET, sensiblement inférieurs aux objectifs nationaux ;
- justifier les écarts entre les objectifs de réduction des émissions de GES du secteur des bâtiments (secteurs tertiaire et résidentiel) et les objectifs de diminution des polluants atmosphériques à horizon 2030 du projet de PCAET par rapport aux objectifs nationaux.

Le programme d'actions

Le programme d'actions comprend sept axes ci-dessous, déclinés en 52 actions donnant chacune lieu à une fiche spécifique :

- 1. Organisation interne de la communauté d'agglomération et des communes (13 fiches actions),
- 2. Aménagement durable (6 fiches actions),
- 3. Performance énergétique des bâtiments (tertiaire et habitat) (9 fiches actions),
- 4. Mobilité durable (11 fiches actions),
- 5. Développement des énergies renouvelables (7 fiches actions),
- 6. Développement économique local et économie circulaire (5 fiches actions),
- 7. Action citoyenne (1 fiche action¹⁷).

Les fiches-actions présentent les enjeux et les impacts attendus des actions, la durée de déploiement et les moyens alloués. Le niveau d'opérationnalité des actions envisagées est cependant globalement flou. La plupart des fiches actions ne comportent pas d'objectif chiffré et précis qui permettrait d'apprécier le résultats. De nombreuses fiches actions portent sur l'élaboration de plans ou de schémas stratégiques le demeurent imprécises sur leurs perspectives de mise en œuvre.

La répartition des responsabilités entre la communauté d'agglomération et les communes membres dans la conduite des actions n'est pas toujours mentionnée. La mobilisation éventuelle les documents communautaires ou communaux de programmation ou de planification (PLU) mérite d'être précisée.

L'absence d'agrégation des fiches rend très difficile l'appréciation globale de la contribution attendue du programme d'actions 2021-2026 aux objectifs opérationnels retenus en 2030. Les gains imputés à certaines actions d'étude et d'animations ne sauraient être atteints sans la mise en œuvre d'actions opérationnelles. La MRAe suggère de procéder à une agrégation raisonnée de l'ensemble des fiches et de conclure sur la contribution globale attendue du programme d'actions 2021-2026 à l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels en 2030.

Le programme d'actions ne traduit pas dans des actions spécifiques les objectifs poursuivis en termes de réduction des émissions de polluants atmosphériques. La réduction de ces émissions est uniquement traitée comme un effet positif induit par plusieurs actions du projet de PCAET. La MRAe constate à nouveau que le programme d'actions du projet de PCAET ne comprend pas un plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques comme prévu par l'article L.229-26 du code de l'environnement, modifié par la loi d'orientation des mobilités de

¹⁵ Rapport environnemental page 14

¹⁶ Article D 222-38 du code de l'environnement issu du décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques

¹⁷ Cette action consiste à créer un « club climat » impliquant les différents acteurs du territoire. La déclinaison opérationnelle de cette action est peu détaillée.

¹⁸ Schéma directeur cyclable, schéma d'accueil et de services aux entreprises, schéma directeur d'aménagement lumière, schéma directeur énergie du patrimoine, schéma directeur Immobilier, schéma directeur territorial de protection de la biodiversité et des écosystèmes, schéma directeur des énergies, schéma directeur des réseaux de chaleur et froid. Elles prévoient par ailleurs, l'élaboration de trois plans : plan de mobilité inter-employeurs, plan marche, plan de mobilités inter-Administrations.

2019. En particulier, aucune des actions programmées n'a trait à la mise en place de zones à faible émission ni à la réduction de l'exposition des établissements recevant du public sensible aux polluants atmosphériques prévues par cet article, alors que le diagnostic révèle qu'une partie du territoire de la CAPVM a été soumise à des dépassements des valeurs limites de particules fines, de NOx et d'ozone. Pour la MRAe, le contenu du projet de programme d'actions du PCAET ne permet donc pas d'établir qu'il participe de manière suffisante à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la CAPVM.

La Communauté d'agglomération a parmi ses compétences définies librement choisi d'exercer celle de « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain ». Or, conformément à l'article L 229-26 du code de l'environnement, dans le cas le programme d'actions du PCAET doit comprendre le schéma directeur prévu au II de l'article L.2224-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Or, si le projet de programme d'actions transmis à la MRAe comprend l'élaboration du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid, il ne comprend pas ce schéma dont l'article précité du CGCT prévoit la réalisation avant le 31 décembre 2021.

Concernant les espaces agricoles, la fiche 6.4 prévoit la mise en place d'un plan d'alimentation territoriale (PAT).

La MRAe recommande de :

- justifier la cohérence du programme d'actions 2021-2026 avec les objectifs stratégiques et opérationnels retenus pour 2030, en évaluant sa contribution globale attendue à l'atteinte de ces objectifs ;
- préciser les conditions de mise en œuvre des actions par les acteurs concernés (communes notamment) et mentionner les dispositions qui devraient être intégrées dans les documents communaux de programmation ou de planification;
- renforcer le volet visant à améliorer la qualité de l'air du programme d'actions, notamment par des actions liées aux zones à faible émission et à la réduction de l'exposition des établissements recevant du public sensible aux polluants atmosphériques;
- insérer sans délai dans le programme d'actions du PCAET le schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid exigé par la législation ;
- prévoir une révision du PCAET dès 2023, lorsque les huit schémas et les trois plans annoncés seront réalisés, pour y intégrer les actions concrètes qui auront été définies dans ces documents.

3. Analyse du rapport environnemental

3.1 Conformité du rapport au code de l'environnement

Le rapport environnemental comporte tous les éléments requis par l'article R.122-20 du code de l'environnement (cf. annexe 2 du présent avis).

Son résumé non technique permet d'appréhender les caractéristiques principales du projet de PCAET de la CAPVM et la démarche d'évaluation environnementale réalisée. La liste des 52 actions programmées avec des indicateurs de suivi y est présentée sous forme d'un tableau.

D'après le rapport environnemental, la CAPVM a mené une concertation préalable aux modalités librement choisies, conformément à l'article L.121-16 du code de l'environnement. Un atelier de concertation dédié à la stratégie s'est tenu le 27 mai 2019. Pour élaborer le programme d'actions, six ateliers de co-construction ont été ensuite proposés aux élus et services de la CAPVM et des communes, ainsi qu'aux acteurs du territoire, entre septembre et décembre 2019. Pour la MRAe, il serait utile que le bilan de cette concertation soit présenté dans le dossier soumis à la consultation du public, dans la mesure où il éclaire les choix opérés par la CAPVM.

La MRAe recommande, pour la bonne information du public, de présenter le bilan de la concertation.

3.2 Qualité et pertinence des informations du rapport environnemental

Le rapport environnemental est particulièrement succinct et comporte plusieurs erreurs factuelles 19.

3.2.1 Articulation avec les autres planifications

Conformément à l'article R. 122-20 du code de l'environnement, le rapport environnemental doit présenter l'articulation du PCAET avec d'autres documents de planification. Pour la MRAe il s'agit des documents avec lesquels il existe un rapport normatif et ceux portant sur des enjeux similaires.

L'analyse de l'articulation du projet de PCAET de la CAPVM avec les autres planifications est représentée par une figure schématique dans le rapport de stratégie²⁰. Ce rapport indique que le PCAET doit être compatible avec le plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France²¹ et le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF)²². Or le code de l'environnement n'impose pas le compatibilité du PCAET avec le SDRIF. Néanmoins, en l'absence de SCoT sur le territoire de la CA Paris Vallée de la Marne, avec lequel le PCAET aurait dû être compatible, il est judicieux que le PCAET ait été élaboré dans une perspective de compatibilité avec le SDRIF.

En application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, le PCAET doit être compatible avec le schéma régional climat air énergie (SRCAE)²³ approuvé par arrêté du préfet de région le 14 décembre 2012, ainsi qu'avec les objectifs fixés par le plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France, approuvé par le préfet de région le 31 janvier 2018. Le SRCAE étant antérieur à la stratégie nationale bas-carbone (SNBC), adoptée le 21 avril 2020, le projet de PCAET doit tenir compte des orientations de la SNBC, conformément à l'article L.222-1 B du code de l'environnement.

Si cette obligation est rappelée (p. 14), l'articulation du PCAET avec ces documents ne fait l'objet d'aucun développement dans le rapport environnemental. Pour la MRAe il est indispensable que le rapport environnemental établisse en quoi dans sa stratégie et dans son programme d'actions, le PCAET est compatible avec ces documents et dans quelle mesure il contribue, à son échelle à la fois temporelle et territoriale, à la réalisation de leurs objectifs. Il convient pour la MRAe de remédier à cette lacune majeure avant la consultation du public sur le PCAET.

L'articulation du PCAET avec le PREPA est abordée dans le rapport environnemental (p.14) sous la forme d'un tableau juxtaposant les objectifs de l'un et de l'autre sans commentaire ni explication sur les divergences que le lecteur peut constater entre les dates de référence et les objectifs repris dans ce tableau..

Le plan régional santé environnement 3 (PRSE 3) d'Île-de-France est évoqué de façon très succincte dans le rapport environnemental (p. 20).

Pour la MRAe, il convient de plus d'analyser l'articulation du projet de PCAET avec le plan de déplacement urbain d'Île-de-France (PDUIF), du fait des enjeux liés à la mobilité et aux émissions atmosphériques associées.

Le rapport environnemental évoque (p. 21) les actions du PCAET relatives aux plans locaux d'urbanisme et notamment que « le plan d'action du PCAET de la CAPVM prévoit des actions d'information et de sensibilisation auprès des services et des élus des communes sur les dispositions qui peuvent être prises dans les PLU en matière de préservation de la trame verte, bleue et noire ainsi que d'étudier et intégrer des recommandations et des exigences réglementaires aux PLU. »

¹⁹ Il écrit par exemple qu'il n'existe pas de forêt de protection dans le département, ignorant ainsi le classement du massif de Fontainebleau.

²⁰ Documents cadres avec lesquels le PCAET doit être compatible et ceux à prendre en compte pages 10 à 28 du rapport de stratégie.

²¹ Le PPA vise à ramener à l'intérieur de la région la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air définies par le code de l'environnement.

²² Le SDRIF vise dans ses défis un objectif de division par quatre des émissions de GES à l'horizon 2030.

²³ Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

[•] le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,

[•] le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40% du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,

[•] la réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques.

La MRAe rappelle qu'en application de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020²⁴, les PLU (communaux ou intercommunaux) devront à l'avenir être compatibles avec le PCAET. Les futures révisions des PLU ou l'adoption de PLUi au sein de la CA Paris Vallée de la Marne seront concernées par cette modification. Ce rapport de compatibilité renforce la portée des actions du PCAET qui mobilisent les PLU pour atteindre ses objectifs.

La MRAe recommande de compléter le rapport environnemental par une présentation argumentée de l'articulation du PCAET (stratégie et programme d'actions) avec, d'une part, les documents avec lesquels il doit être compatibles et, d'autre part, avec les PLU qui devront être à l'avenir compatibles avec lui.

3.2.2 État de l'environnement et perspectives d'évolution

État initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement est présenté de manière détaillée dans le rapport de diagnostic et dans le chapitre II « analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution » du rapport environnemental. L'ensemble des thématiques environnementales sont ainsi couvertes. Une hiérarchisation synthétique des enjeux est présentée (sensibilité du territoire selon les différentes dimensions de l'environnement, p 48).

L'état initial présente les contributions respectives des différents secteurs d'activité à la consommation énergétique et aux émissions atmosphériques du territoire :

- La consommation énergétique finale du territoire est majoritairement celle liée au secteur résidentiel (46 %), suivie par le secteur routier (26 %), le secteur tertiaire (20 %) et les secteurs de l'industrie et de l'agriculture (8 et 0 %).
- Les principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre (GES) sont les transports routiers (41 % du total des émissions de GES) et le résidentiel (27 %). Cette répartition témoigne du caractère globalement résidentiel de la communauté de communes marqué par une assez forte dépendance aux modes routiers de déplacement. Les émissions de GES se concentrent dans les villes les plus peuplées de la CAPVM et sur des axes routiers importants (A4, N104). Ainsi, les communes de Chelles et Pontault-Combault représentent plus d'un tiers des émissions de GES du territoire.
- Les émissions de polluants sur le territoire de la CAPVM sont en baisse depuis 2005 (environ 50 %). Les particules fines, émises principalement par le secteur résidentiel et les chantiers, et le dioxyde d'azote, émis par le secteur des transports au niveau des axes routiers (A4), ainsi que l'ozone, représentent toutefois localement, le long des axes routiers importants, une concentration moyenne annuelle supérieure aux seuils de référence réglementaires. Le diagnostic et le rapport environnemental indiquent que l'urbanisation plus forte de l'ouest du territoire entraîne un contraste entre l'est et l'ouest en termes de qualité de l'air²⁵.

Si les trois cartes d'AirParif présentées dans le diagnostic (dont deux reprises dans le rapport de présentation), montrent des concentrations moyennes annuelles de pollution localement supérieures aux seuils réglementaires et des pics de pollution sur le territoire de la CAPVM, ce diagnostic n'est pas approfondi. L'état initial ne présente ni l'occupation des sols, de ces sites exposés ni le nombre de personnes et d'équipements sensibles actuellement exposés à des pollutions proches des seuils maximaux réglementaires, voire les dépassant (ou qui pourraient l'être à l'avenir avec des développements de l'urbanisation). Pour la MRAe, un tel diagnostic permet, le cas échéant, de définir des actions ciblés sur ces secteurs particulièrement exposés.

Ainsi, l'état des lieux aborde peu ces inégalités d'exposition et les inégalités de santé qui en découlent. Seules des données sur la précarité énergétique sont présentées dans le diagnostic.

L'agriculture, qui n'occupe que 8,3 % du territoire, ne fait pas l'objet d'une description particulière, mise à part l'indication de présence de cultures céréalières. Le diagnostic note la présence de forêts sur 29 % du territoire, mais ne présente pas les modes de gestion de boisements, alors qu'ils peuvent influencer leurs capacités de stockage du carbone.

²⁴ Article L. 131-5 du code de l'urbanisme issu de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, s'appliquant aux PLU dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1^{er} avril 2021.

²⁵Diagnostic : état des lieux et potentiel, partie 6 « qualité de l'air », page 18, rapport environnemental, page 56

La MRAe recommande d'approfondir l'analyse de l'état initial sur les parties du territoire particulièrement exposés à la pollution atmosphérique (populations exposées, équipements sensibles).

Perspectives d'évolution

Les perspectives d'évolution de l'environnement sans la mise en œuvre du PCAET, ou « scénario tendanciel », sont présentées très succinctement pages 63 à 65 du rapport environnemental.

Le scénario tendanciel pour les consommations énergétiques et pour les émissions de GES est établi en extrapolant les évolutions constatées entre 2005-2015. Les hypothèses retenues pour les polluants atmosphériques ne sont pas précisées

3.2.3 Justification des choix.

Justification des choix retenus

La justification du projet de PCAET est essentielle pour comprendre les choix retenus par la collectivité. Le rapport environnemental justifie ces choix (p. 66), par la tenue d'une concertation territoriale. Ces choix pour arrêter la stratégie territoriale puis le programme d'actions ne sont pas pour autant justifiés sur le fond.

Le choix stratégique s'appuie sur trois scénarios : le scénario tendanciel, le scénario ambitieux retenant les hypothèses d'un territoire à énergie positive d'ici 2050 et le scénario « trajectoire de la CAPVM ». Le rapport environnemental ne justifie pas pourquoi les objectifs du scénario « ambitieux » ont été écartés et sur quelles bases le scénario retenu a été établi.

Conformément au II-3° de l'article R.122-20 du code de l'environnement relatif au rapport environnemental, les options retenues doivent avoir été comparées à des solutions de substitution raisonnables - ce qui est a été fait avec les différents scénarios - avec les avantages et les inconvénients qu'elles présentent - ce qui n'est pas développé.

La MRAe recommande de compléter le rapport environnemental par une restitution des motivations ayant conduit à retenir les objectifs puis les actions du PCAET.

Dispositif de suivi

La définition d'un dispositif de suivi du PCAET est nécessaire pour apprécier la nécessité ou non de faire évoluer son programme d'actions, notamment si l'atteinte des objectifs fixés lors de son approbation est compromise.

Dans cette optique, un dispositif de suivi de chaque action est présenté dans le rapport environnemental (chapitre VII, pages 94 à 96). Le dispositif envisagé comporte des indicateurs de suivi de réalisation et de l'efficacité qui paraissent cohérents avec les actions menées. Ces indicateurs ne sont toutefois pas suffisamment précis : absence de valeurs initiales, de valeurs cibles et de mesures correctrices en cas d'écart. De plus, ces indicateurs qui visent la bonne mise en œuvre du PCAET méritent d'être confrontés à des indicateurs de suivi de l'évolution de l'état de l'environnement.

D'après le rapport environnemental, le suivi du programme d'action sera annuel. Un retour d'expérience associant l'ensemble des acteurs est prévu pour chaque action. Il n'est pas mentionné comment sera conduite évaluation prévue à mi-parcours de la mise en œuvre du PCAET.

La MRAe recommande de préciser le dispositif de suivi et d'évaluation du programme d'actions en définissant des valeurs cibles pour les indicateurs de suivi des actions et en retenant des indicateurs de suivi de

l'état de l'environnement. et de présenter le cadre de l'évaluation à mi-parcours du PCAET prenant en compte l'évolution de l'état de l'environnement.

3.2.4 Incidences sur l'environnement

Conformément aux 5° et 6° de l'article R. 122-20 du code de l'environnement, le rapport environnemental doit analyser les effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'ensemble des thématiques pertinentes de l'environnement et rendre compte, plus particulièrement, de ses incidences sur les sites relevant du réseau Natura 2000.

Le rapport environnemental indique dans un tableau page 88 que « les actions du PCAET présentent des impacts positifs sur tous les domaines environnementaux ». Plusieurs incidences « neutres » ou négatives du PCAET sur l'environnement sont affichées dans le tableau comme l'artificialisation des sols, l'incidence des énergies renouvelables sur les paysages et la qualité des eaux, la biodiversité, et de nouvelles pollutions sonores et olfactives. Ces incidences ne sont ni caractérisées (durabilité, localisation) ni quantifiées (surface, ratio, nombre concerné). À titre d'exemple, l'analyse de l'incidence du bois énergie n'inclut pas les pollutions atmosphériques²⁶. L'analyse est donc trop superficielle pour la MRAe.

Les mesures d'évitement, de réduction ou compensation (ERC) sont présentées dans le chapitre VI du rapport environnemental²⁷. L'analyse est toutefois très succincte et les mesures de réduction qui ne traitent que du développement des énergies renouvelable et des mobilités (aire de covoiturages et pistes cyclables aux dépens de zones agricoles ou naturelles) revêtent un caractère très général. Il est donc difficile d'apprécier la proportionnalité et l'efficacité des mesures envisagées.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée page 91 du rapport environnemental. Le rapport rappelle la présence du site Natura 2000 "Bois de Vaires sur Marne" sur le territoire de la CAPVM et conclut à une absence d'incidence sur le site Natura 2000. La MRAe remarque que le site Natura 2000 zone de protection spéciale (ZPS) "Sites de Seine Saint-Denis à proximité immédiate du territoire ainsi que le site ZPS "Boucles de la Marne" à moins de 4km du périmètre d'étude ne sont pas mentionnés.

La MRAe recommande de caractériser davantage les éventuelles incidences notables des actions programmées et les mesures destinées à les éviter ou les réduire.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le PCAET

4.1 Rénovation des bâtiments

Le secteur du bâtiment représente près de deux tiers de la consommation énergétique du territoire et il émet près d'un tiers des émissions de GES. Le diagnostic identifie ce secteur comme prioritaire pour la réduction de la consommation énergétique.

Pour le bâti, le potentiel maximal de réduction des consommations est estimé par le diagnostic à 260 GWh (soit 15 % de la consommation en 2015) dans le résidentiel et de 100 GWh (soit 13 % de la consommation en 2015) dans le tertiaire.

La stratégie du PCAET prévoit dans ses objectifs opérationnels à l'horizon 2030 une réhabilitation énergétique assurant un gain de 125 GWh portant sur 12 200 logements dont la réhabilitation de 5 700 maisons soit 520 maisons par an. C'est objectif est deux fois moins ambitieux que l'objectif moyen du SRCAE (2,5 % du parc par an soit en moyenne 850 maisons par an pour le territoire de la communauté d'agglomération).

La MRAe constate que l'objectif opérationnel de la stratégie du projet de PCAET concernant le secteur tertiaire (baisse de 13 % des consommations d'énergie en 2030 par rapport à 2015) n'est pas au niveau de l'objectif du dispositif éco-énergie tertiaire²⁸ s'appliquant au parc immobilier (objectif qui n'est pas rappelé dans le rapport environnemental) de réduire 40 % à l'horizon 2030 la consommation des bâtiments tertiaires par rapport à 2010.

Le programme d'actions 2021 – 2026 développe un axe spécifique « performance énergétique des bâtiments » décliné en neuf actions. La rénovation du patrimoine bâti concerne l'ensemble du parc bâti, c'est-à-dire aussi bien le parc résidentiel que tertiaire (y compris du parc public). Ces actions consistent à améliorer les connaissances des secteurs prioritaires (actions 3.1, 3.2) et à accompagner financièrement ou par des conseils

²⁶ Résumé non technique, page 24.

²⁷ Rapport environnemental pages 92 et 93.

²⁸ Le parc tertiaire soit répondre aux obligations de l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire pris en application des articles R. 131-39 du code de la construction et de l'habitation issu du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (diminution de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2010, puis 50 % en 2040 et 60 % en 2060).

les particuliers, le secteur tertiaire et la filière de la rénovation énergétique (actions 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8 et 3.9).

Si le tertiaire est clairement identifié en termes d'enjeux, celui-ci n'est pas caractérisé (nombre et surface du petit et grand tertiaire, nombre de copropriétés).

Le rapport environnemental synthétise dans un tableau²⁹ les incidences positives des actions de réhabilitation du bâti sur les performances énergétiques et le stockage carbone de la CAPVM. Cette approche globale ne permet pas d'identifier et de prévenir les incidences négatives potentielles en termes de consommations énergétiques et d'émissions de polluants durant les travaux de construction ou de réhabilitation.

La MRAe recommande :

- de justifier le niveau des objectifs opérationnels retenus à échéance 2030 en matière de rénovation des bâtiments afin d'atteindre l'objectif stratégique de réduction des consommations énergétiques liées au secteur résidentiel et tertiaire;
- de renforcer le programme d'action 2021-2026 pour atteindre ces objectifs.

4.2 Déplacements et impacts associés (GES, pollutions)

La thématique des transports et des mobilités est traitée de manière détaillée dans le diagnostic du projet de PCAET³⁰. Le secteur des transports est le principal émetteur de GES sur le territoire et le second contributeur derrière le résidentiel en termes de consommations énergétiques (970 GWh). Les déplacements représentent également un enjeu pour la qualité de l'air (réduction des NOx et particules fines) notamment en raison du fait que l'A4 et la N104 traversent le territoire.

Le territoire est bien desservi par les transports en commun (45 lignes dont trois lignes transiliennes). L'usage de la voiture individuelle est majoritaire (51 % des parts modales). Environ 43 % des déplacements en voiture font moins de 3 km. Le territoire de la CAPVM est doté d'un réseau cyclable de 160 km mais l'usage du vélo est quasi inexistant, tous motifs et distances confondus.

L'objectif opérationnel pour 2030 de réduction des consommations énergétiques du secteur du transport routier est de 170 GWh (soit 17 % des consommations en 2015). Cet objectif paraît cohérent avec l'objectif national précité (-16 % en 2030 par rapport à 2015). Par contre, l'objectif stratégique de réduction des émissions de GES (-70 % en 2030 par rapport à 2015, contre -28 % au niveau national) paraît très élevé et il convient de le justifier par rapport à l'évolution de la consommation énergétique (substitution des carburants à cette échéance ?).. Le report modal vers les transports en commun et le vélo (50 GWh), le covoiturage (75 GWh) représentent plus des deux tiers des gains attendus. L'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules (25 GWh) et l'optimisation des transports de marchandises (20 GWh) viennent en complément. L'objectif stratégique de réduction des émissions de GES n'a pas été décliné en objectifs opérationnels par type de mobilité (locale et de transit, déplacements de personnes et transports de marchandises).

Le programme d'action du PCAET comporte les 11 actions de l'axe 4, dédié à la mobilité durable.

L'action 4.4 « Élaborer et mettre en œuvre un schéma cyclable » prévoit des moyens financiers pour l'élaboration du schéma ou « plan vélo » et renvoie à un budget à définir pour sa mise œuvre. Il est difficile d'apprécier la capacité de cette action à atteindre le but fixé (faire passer la part modale actuelle de 1 % à 3 % en 2026 et 5 % en 2030). L'indicateur de suivi limité à la production du schéma ne porte pas sur l'évolution du nombre de kilomètres d'aménagements cyclables.

L'action 4.7 vise à améliorer la performance du service bus afin de porter à horizon 2030 la part des déplacements internes en transport en commun à 8 % (4 % en 2015) et à 30 % pour les déplacements d'échange (27 % en 2015). La CAPVM et les communes du territoire peuvent être force de proposition auprès de l'autorité organisatrice pour demander des améliorations de la performance du service de bus, et conservent la compétence voirie par laquelle ils peuvent réaliser des aménagements locaux en faveur de la circulation des bus. Le budget n'est pas précisé pour la période 2022-2026 (à intégrer dans la programmation pluriannuelle d'investissement et de fonctionnement des collectivités). Il est difficile d'apprécier comment l'objectif pourra être atteint.

29 Rapport environnemental page 80

30 Diagnostic, pages 47 à 65.

Le transport de marchandises ne fait pas l'objet d'action spécifique, mais est traité dans action 04.01 : plans de mobilités inter-employeurs, avec l'optimisation du transport de marchandises.

Pour la MRAe, les modalités de mise en œuvre de ces actions méritent être détaillées, ce qui permettra notamment de mieux apprécier leur contribution à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES, de polluants atmosphériques et des consommations énergétiques retenus par le projet de PCAET pour 2030.

Le rapport d'évaluation environnementale aborde dans un tableau les incidences, positives de ces actions sur la qualité de l'air, les émissions de GES, la sobriété et la qualité des eaux de surface. Le rapport évoque les potentielles incidences négatives en termes d'artificialisation des sols.

La MRAe recommande de préciser les modalités de mise en œuvre des actions dédiées au secteur des transports permettant de mieux apprécier leur contribution à l'atteinte des objectifs très élevés fixés par le PCAET pour 2030.

4.3 Adaptation au changement climatique

Le rapport environnemental apporte des précisions sur l'état des ressources naturelles actuelles et les risques connus sur le territoire (pages 47 et 48) : la vulnérabilité du territoire au changement climatique est liée aux aléas naturels dont les inondations (par débordement de la Marne ou par ruissellement), la sécheresse et la présence de mouvements de terrain (aléa retrait-gonflement des argiles), à la qualité des cours d'eau, au transport de matières dangereuses et aux risques industriels.

La stratégie du projet de PCAET consiste dans un premier temps à accroître la séquestration du carbone par la réduction de l'artificialisation des sols et le développement de matériaux biosourcés. Dans un second temps, le projet de PCAET prévoit des objectifs d'adaptation au changement climatique par la lutte contre les îlots de chaleur urbain, la préservation de la biodiversité par des politiques d'aménagement adaptées dont les zones humides, l'intégration du risque accru de phénomène extrême dont le risque inondation, le soutien des populations plus fragiles face au changement climatique. Les PLU et le futur PLUi devront atteindre l'objectif du ZAN par la densification urbaine³¹. Pour la MRAe, la stratégie parait en la matière cohérente avec le diagnostic établi.

Le programme d'action prévoit notamment de mobiliser les PLU pour protéger la trame verte et bleue (action 2.2), d'élaborer un document annexe aux PLU, PPRi et PLH sur les risques de ruissellements (action 2.3).

La MRAe souligne à nouveau que la mobilisation des PLU sera renforcée par l'obligation future de compatibilité des PLU avec le PCAET. L'action 2.2 dédié à la trame verte et bleue mérite pour la MRAe d'être élargie à d'autres enjeux portés par le PCAET et pouvant être traduits dans le règlement des PLU ou leurs OAP.

L'action 2.3 prévoit d'élaborer un document à annexer au PPRI (plan de prévention des risques d'inondation) au PLH (programme local de l'habitat) et aux PLU, contenant des recommandations en termes de constructibilité (bâtiments, voiries, aménagements) et de gestion des espaces. La MRAe suggère plutôt que d'ajouter une annexe à la portée juridique incertaine, d'établir des prescriptions pouvant être directement intégrées dans ces documents.

Les incidences négatives du PCAET sur l'artificialisation du territoire de la CAPVM d'ici 2030 ne sont toutefois pas détaillées. La création de la centrale solaire au sol de Courtry (action 5.5) n'est par exemple pas assortie d'un point de vigilance sur son incidence potentielle sur l'artificialisation des sols (son incidence paysagère étant par contre identifiée).

La MRAe recommande de préciser et de renforcer les actions qui contribuent à l'adaptation au changement climatique en matière de préservation des sols et des fonctionnalités écologiques ainsi que de prévention des risques d'inondation, en mobilisant notamment à cette fin les PLU.

4.4 Transition énergétique

La part des énergies renouvelables est faible sur le territoire : elles représentent 6,4 % de la consommation totale (168 GWh), dont près de 5 % produit par le bois énergie (exclusivement dans le secteur résidentiel pour le chauffage domestique) et 2 % par la géothermie (page 95 du diagnostic). Les niveaux de performance des appareils de chauffage privés et de qualité du bois ne sont pas intégrés dans le diagnostic. Le territoire de la

³¹ Rapport stratégique page 20

CAPVM possède deux réseaux de chaleur (Chelles et Torcy-Lognes). Une centrale thermique au fuel de production d'électricité est située à Vaires-sur-Marne.

Le potentiel de chaleur fatale d'un data center à Champs-sur-Marne (société Céleste) a été étudié, mais ce n'est pas le cas des deux autres data centers situés à Lognes et à Noisiel.

Selon la stratégie du projet de PCAET, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie doit quasiment être multipliée par 2,2 à horizon 2030. L'objectif de production est de 529 GWh/an, soit 13 % de la consommation finale d'énergie, ce qui reste néanmoins bien inférieur aux objectifs nationaux (32 %) et mérite pour la MRAe une justification fondée sur les caractéristiques du territoire.

Le programme d'action du projet de PCAET consacre un axe spécifique à la transition énergétique. Les actions opérationnelles consistent à mettre à disposition des moyens humains et financiers pour les projets de mise en service d'une centrale solaire au sol à Courtry (8 GWh/an) (action 5.5), d'une unité de méthanisation des boues de STEP à Saint-Thibault-des-Vignes (22 GWh/an) (action 5.6) et d'une centrale de géothermie à Champs-sur-Marne et Noisiel (87 GW/an) (action 5.7). Des études de faisabilité pour le développement de production de biogaz (objectif de 20 GWh/an) (action 5.3) et pour le développement de géothermie superficielle (315 GWh/an) (action 5.2) sont aussi prévues. Comme évoqué précédemment, le schéma directeur des réseaux de chaleur et froid doit être élaboré et mis en œuvre (action 5.1).

Ces actions sont variées et couvrent la plupart des sources d'énergies renouvelables mobilisables sur le territoire de la CAPVM.

La MRAe recommande de justifier les objectifs retenus pour le développement des énergies renouvelables, en précisant en quoi les caractéristiques du territoire ne permettent pas un développement plus important, au regard des objectifs nationaux.

5. Information du public

L'avis rendu par l'autorité environnementale est inclus dans le dossier de consultation du public, comme prévu par l'article L.123-19 du code de l'environnement relatif au contenu du dossier de consultation électronique.

Pour l'information complète du public, au-delà de cette obligation, la MRAe invite la CAPVM à joindre au dossier de consultation du public un mémoire en réponse au présent avis. Ce mémoire en réponse sera transmis à la MRAe à l'adresse suivant : mrae-idf@developpement-durable.gouv.fr

Conformément à l'article L.122-9 du code de l'environnement, après approbation, le PCAET sera mis à disposition du public accompagné d'une déclaration rédigée par la CAPVM résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET.

Le présent avis est disponible sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France et sur celui de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Pour la Mission régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France,

sa membre déléquée

Ruth Marques

puray mor

6. Annexe

Fondement de la procédure

La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certaines planifications sur l'environnement³² a pour objectif de contribuer à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration et l'adoption de planifications susceptibles d'avoir des incidences importantes sur l'environnement.

En amont du processus décisionnel, il s'agit d'examiner la teneur de la planification, ses principaux objectifs, les caractéristiques environnementales de la zone susceptible d'être affectée, les objectifs de protection environnementale pertinents, les incidences environnementales susceptibles de découler de la mise en œuvre de cette planification et, surtout, toutes les alternatives et mesures envisageables pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement ainsi que les mesures de suivi proposées.

La directive 2001/42/CE a ainsi établi un système d'évaluation fondé sur :

- une auto-évaluation du plan effectuée sous la responsabilité du maître d'ouvrage, l'incitant ainsi à s'approprier la démarche ;
- une évaluation externe grâce à la consultation d'une autorité compétente indépendante en matière environnementale et à la consultation du public, associé à la démarche et mis en capacité d'exprimer son opinion.

Les dispositions adoptées pour transposer cette directive dans le droit français prévoient qu'une évaluation environnementale soit conduite systématiquement lors de l'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (article R.122-17 du code de l'environnement).

Avis de la MRAe Île-de-France en date du 29 avril 2021 sur le projet de PCAET Paris Vallée-de-la-Marne (77) N°2021-6182

³² L'environnement devant être compris au sens de la directive communautaire 2001/42/CE sur l'évaluation environnementale des plans et programmes. L'environnement couvre notamment les champs thématiques suivants : la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs (annexe I, point f).

Contenu réglementaire du rapport environnemental

Le contenu du rapport rapport environnemental des plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale est défini à l'article R.122-20 du code de l'environnement.

Article R.122-20

- I.- L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.
- II Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :
- 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale :
- 2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;
- 3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2°;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- 5° L'exposé:
- a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification connus;
- b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;
- 6° La présentation successive des mesures prises pour :
- a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
- b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

- 7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :
- a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6°;
- b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;
- 8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;
- 9° Le cas échéant, l'avis émis par l'État membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.



Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne

Prise en compte des avis de l'Etat, de la région lle-de-France et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

1. Avis de l'Etat

Réception de l'avis de l'Etat – 09/04/2021

L'Etat a émis un avis favorable en date du 09/04/2021 au projet de PCAET de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, sous réserve de prises en compte des remarques indiquées dans le courrier et détaillées dans son annexe.

Il est précisé dans le courrier que :

- Le PCAET répond à la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18/08/2015
- Le projet est cohérent avec les priorités régionales définies par le SRCAE que sont la rénovation énergétique du bâti, les mobilités des personnes, et le développement des énergies renouvelables et de récupération
- La qualité des documents est soulignée, en particulier le diagnostic prenant en compte les objectifs régionaux et nationaux
- La collectivité a bien identifié ses priorités territoriales
- Les documents sont cohérents et présentent une bonne articulation entre les différents volets (diagnostic, stratégie et plan d'actions)
- La prise en compte des enjeux de rénovation du parc résidentiel et tertiaire et en particulier les actions prévues pour la rénovation énergétique du patrimoine sont saluées
- L'adhésion de la collectivité à Airparif est saluée
- Le projet de PCAET comporte de nombreuses actions innovantes ou généralement peu mises en œuvre
- Une vigilance devra être apportée à la mise en œuvre et au suivi du programme d'actions
- La nécessité de compléter le projet par un plan « air » qui permettra de décliner les priorités et actions du PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère)
- L'intégration du territoire au réseau stratégique de transport d'électricité devrait être rappelée dans le PCAET
- La nécessité de compléter le plan quant à la concertation au regard des termes prévus dans la déclaration d'intention

1. Remarque générale

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
L'EPCI ne disposant pas de PLUi, il est recommandé de porter le message aux communes pour qu'elles puissent rendre compatibles leur PLU avec le PCAET (ordonnance du 17 juin 2020)	Plan d'Action	Les actions 2#01, 2#02, 2#03, 2#04,2#05, 4#05, 4#07 visent à intégrer les enjeux du PCAET dans les PLU sur les thématiques suivantes : Trame Verte et Bleue, Risque inondation, Energie-Climat, Mobilité.		
Compléter le dossier au regard de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui oblige l'intégration d'un plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques aux PCAET		Les actions ayant un impact sur la qualité de l'air sont fléchées dans le PCAET. Ces éléments réglementaires (loi LOM), arrivés après rédaction du projet de PCAET, seront intégrés dans le Plan Air.	à faire	Rapport Stratégie Fiches Action Plan Air

	La priorité reste l'adoption du PCAET en septembre, le Plan Air sera adopté dans un second temps. Plusieurs actions seront ajoutées dans le Plan Air (plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques), et notamment la réalisation d'une étude d'opportunité pour la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE -m) et une sur la surveillance des ERP (Etablissements Recevant du Public) sensibles (écoles, crèches) D'autres actions pourront être étudiées lors de l'élaboration du Plan Air, comme la limitation des constructions dans les zones ou la qualité de l'air est la plus dégradée. La Communauté d'Agglomération pourra s'appuyer sur l'accompagnement d'AirParif dont elle est adhérente.		
--	---	--	--

2. Diagnostic

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
Le diagnostic aborde l'ensemble des réseaux visés par la réglementation, mais n'en donne pas de cartographie	Diagnostic / Développement des réseaux	Pour la rédaction du diagnostic, l'analyse des réseaux de distribution énergétique (électricité, gaz et chaleur) a été établie afin d'identifier les marges de manœuvre opérationnelles des collectivités en termes de : - capacité d'injection des EnRs dans le réseau (pour l'électricité renouvelable et le biogaz) - capacité de développement pour le réseau de chaleur, Pour les réseaux de chaleur, une approche cartographique a bien été établie pour identifier les réseaux existants et le potentiel de		

		développement estimé sur les besoins en chaleur.		
Il serait utile que le PCAET précise que le territoire concerné par le réseau stratégique de transport d'électricité	Diagnostic / Développement des réseaux	Ce point sera ajouté dans la partie diagnostic. Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) prévoit que les terrains d'emprise affectés au réseau stratégique soient conservés à cet usage et que le voisinage soit compatible afin de ne pas nuire à cette mission de service public.	à faire	Diagnostic
Une analyse plus fine des effets des polluants atmosphériques et leurs impacts sanitaires sur la population pourra utilement être réalisée dans le futur plan air.	Plan Air	Le PCAET sera complété par un Plan Air, conformément au Guide francilien relatif à la réalisation du plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques di PCAET, élaboré par la DRIEAT le 12/04/21. La CA pourra s'appuyer sur l'accompagnement d'Airparif dont elle est adhérente.	à faire	Plan air

3. Enjeux et stratégie

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
Le tertiaire est clairement identifié en termes d'enjeux, mais celui-ci n'est pas caractérisé en surface et en nombre. Une analyse plus fine sur la part des locaux tertiaires pourrait utilement être menée	Rapport Diagnostic / Tertiaire	Une analyse des bâtiments tertiaire a été menée par la CA Paris Vallée de la Marne en parallèle des études du PCAET L'outil BATISTATO développé par la DRIEA d'IDF donne la surface bâti tertiaire et le nombre de bâtiment potentiellement concerné par la rénovation énergétique (il s'agit principalement de bâtiments dont le premier poste de consommation énergétique reste le chauffage): - 1,5 millions de m2 - 1 150 bâtiments dont une majorité de commerces (45% de la surface) et de bureaux (33% de la surface) L'objectif de rénovation énergétique de 378 000m² d'ici 2030 correspond donc à environ 10% de la surface totale de bâti tertiaire. Toutefois, il est important de rappeler que près de 1 millions de m², représentant 900 bâtiments, sont classés en « inconnu » car ils ne peuvent pas encore être classés dans une catégorie en raison des limites méthodologiques des données utilisées. Le déploiement progressif de la plateforme OPERAT de l'ADEME permettra d'affiner ces données. Concernant le patrimoine communal et intercommunal, dans le cadre de l'appel à projet ACTEE, la CA et 6 communes vont élaborer des schémas directeurs énergie du patrimoine (audits énergétiques + élaboration de programmation pluriannuelle de travaux). La surface de projet à l'étude est de 320 000m² (149 bâtiments)	A intégrer	Fiches action

Le rythme de rénovation est relativement faible. Il ne permettrait de rénover qu'environ la moitié du parc d'ici à 2050	Rapport Plan d'Action	Le rythme de rénovation avant la mise en ceuvre du PCAET n'est pas connu (Rappel : Baisse de 12% des consommations du secteur résidentiel entre 2005 et 2015). Comme indiqué, l'élaboration de la Stratégie a été faite avec le dispositif d'animation Destination TEPOS, lequel fixe un objectif à 2030. Pour 2030 la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne s'est fixé une réduction de 15% (-260 GWh) des consommations énergétiques de son parc de logements, qui soit à la fois ambitieux et atteignable, compte-tenu du niveau d'avancement de l'EPCI sur ce volet. L'objectif en 2050 a été déterminé par extrapolation. Cet objectif pourra être réévalué, après l'évaluation du PCAET dans 3 et 6 ans. Ce choix résulte de la mise en place d'un certain nombre de dispositifs, dont le Service Unique de Rénovation Energétique (SURE), qui prévoit notamment la mise en place d'un Observatoire de la Rénovation Energétique. Il y a enjeu commun au parc public et privé de travailler sur un meilleur suivi de la qualité des rénovations et des gains énergétiques effectifs.	
Une justification de la stratégie de la collectivité serait attendue, notamment d'un point de vue opérationnel [concernant le secteur des transports]	Rapport Stratégie	Comme indiqué, l'élaboration de la Stratégie a été faite avec le dispositif d'animation Destination TEPOS, s'appuyant sur : - des principes d'actions sectorielles, permettant de réduire la consommation énergétique (et donc sur les émissions de GES). Ces actions sont précisées au §4.2 – Les objectifs opérationnels du Rapport Stratégie - Des hypothèses d'évolutions tendancielles précisées dans le §3.1.1 – Hypothèses	

Les objectifs du mix énergétique renouvelable demeurent modestes : il n'atteindra que 17 % en 2030 et 36 % en 2050. Cette ambition pourrait être renforcée. En particulier, la collectivité pourrait flécher certaines actions spécifiquement sur les importantes zones d'activités économiques et industrielles du territoire (Pariest, Chelles, Croissy-Beaubourg, Vaires-sur-Marne, Courtry,). D'autant plus que dans les prochaines années, près de 100 ha de nouveaux parcs et zones activités doivent voir le jour sur le territoire	Rapport Plan d'Action	Le développement des énergies renouvelables dans les zones d'activités économiques sera traité dans le cadre de plusieurs actions, et en particulier : - Action n°02#06 : Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur des énergies - Action n°02#07 : Elaborer et mettre en œuvre un Schéma d'Accueil et de Services aux Entreprises (S.A.S.E) - Action n°03#09 : SURE - Développer le conseil énergétique auprès des habitants et des petites entreprises - Action n°05#01 : Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur des réseaux de chaleur et froid - Action n°05#02 : Identifier les zones favorables au développement de la géothermie superficielle - Action n°05#04 : Accompagner les acteurs du territoire pour le développement du solaire photovoltaïque et thermique Ces actions tiendront compte également des 100 ha de nouveaux parcs et zones d'activités qui devraient voir le jour d'ici 2025
On ne trouve pas d'objectifs opérationnels pour les secteurs de l'industrie et de l'agriculture ; ce qui viendrait utilement alimenter le projet	Rapport Stratégie	Le diagnostic a mis en évidence que : - le secteur industriel représente 8% des consommations énergétiques et 7% des émissions de GES - Le secteur agricole représente 0% des consommations énergétiques et 0% des émissions de GES Compte-tenu du faible enjeu que représentent ces secteurs sur ce territoire, il a été fait le choix de prioriser d'autres secteurs. Pour autant, des actions intègrent les activités industrielles et agricoles : - Action n°01#01 : Former les agents et les élus - Action n°02#01 : Elaborer et mettre en

- Action n°06#04 : Elaborer un Plan Alimentaire Territorial

4. Plan d'actions

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
La collectivité s'engage aussi dans de nombreuses actions en interne, particulièrement la transformation de ses pratiques et la déclinaison du PCAET dans les documents d'urbanisme. Cependant pour sécuriser ses intentions, le PCAET pourrait indiquer quels moyens humains pérennes seront consacrés à la mise en œuvre du plan d'actions.	Fiches actions	Il est nécessaire de définir d'abord les modalités précises de mises en œuvre des actions pour identifier les besoins en moyens humains. Ces modalités seront précisées au fil de l'avancement du PCAET. Dans un premier temps, et pour chacune des actions, les services de l'agglomération et les partenaires concernés ont été identifiés dans les fiches. Pour la mise en œuvre de certaines actions, l'agglomération a d'ores et déjà renforcé ses moyens humains : - Pérennisation du poste de chargé de mission PCAET - recrutement d'une chargée de mission stratégie cyclable - recrutement d'une chargée de mission alimentation durable et sensibilisation à l'environnement - recrutement d'un chargé de mission aménagement économique pour le suivi		

1/ Rénovation énergétique		des Plans de Mobilité Inter Employeurs - recrutement d'un économe de flux (en cours) - recrutement d'un chargé d'études urbaines pour le suivi de l'étude urbaine territorial qui intégrera notamment un volet déclinaison du PCAET dans les documents d'urbanismes D'autres parts, toutes les communes ont désigné des référents élus et techniques pour suivre la mise en œuvre du PCAET au niveau communal		
Le PLH présente une programmation d'environ 1 675 logements, répondant ainsi à l'objectif fixé par le SRHH à savoir la production d'au moins 1 600 logements/an soit une production d'environ 10 050 logements pour la durée de celui-ci et non 9 000 logements	Fiches actions	Le CRHH a émis un avis favorable au PLH, toutefois, il sera rendu exécutoire lorsque la CA Paris – Vallée de la Marne aura levé 3 réserves. La démarche est en cours. Le projet actuel fixe un objectif de construction de 10 051 logements d'ici 2026.		
Les objectifs du décret tertiaire ne sont pas explicitement pris en compte ; d'autre part il semble que rien n'est prévu pour le parc dépassant le seuil de 1000 m². Le PCAET devrait préciser les actions qu'il porte pour le « grand » tertiaire	Fiches actions	Les objectifs du décret tertiaire seront bien reprécisés dans les fiches actions. Pour le parc tertiaire public (bâti intercommunal et communal), plusieurs actions sont programmées : - Action n°03#01 : Mettre en place une comptabilité des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine CA et communal - Action n°03#02 : Identifier le potentiel d'économie (énergies et coûts) sur le patrimoine CA et communal - Action n°03#03 : Identifier le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine CA et communal - Action n°03#04 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie patrimoniale CA et	A intégrer	Fiches action

communal, incluant un programme de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables Pour mettre en œuvre ces actions. la CA Paris Vallée de la Marne a candidaté à l'appel à projet ACTEE avec 6 communes volontaires. Une surface de projet de 320 000m² (149 bâtiments) est à l'étude pour élaborer des schémas directeurs énergie du patrimoine, une majorité des bâtiments concernés dépassent le seuil de 1000m². Pour le parc tertiaire privé dépassant le seuil de 1000m² : il n'y a pour le moment pas d'actions spécifiques de prévues en terme d'accompagnement. Le tertiaire < 1000m² a été priorisé car non soumis à une réglementation en matière de rénovation énergétique. Néanmoins, le bâti > 1000m² n'est pas oublié: - la liste des bâtis tertiaires supérieurs à 1000m² a été communiquée aux conseillers du Service Unique de la Rénovation Energétique - les éléments sur les Contrats d'Objectifs Terriroriaux pour le développement de la chaleur renouvelable ont été transmis à cette - les webinaires à destination des entreprises seront ouverts aux entreprises ayant des bâtis supérieurs à 1 000 m² - toutes les entreprises du territoire peuvent solliciter un accompagnement du Service Unique la Rénovation Energétique (mais le bâti < 1000m² sera priorisé dans un 1er temps). Enfin, avant l'adoption finale du PCAET, il sera étudié l'ajout du périmètre du bâti tertiaire > 1000m² dans l'action de mise en place d'un observatoire de la rénovation énergétique (action n°03#06). La CA pourra s'appuyer sur la plateforme OPERAT de l'ADEME pour collecter

		les données nécessaires. Des actions complémentaires pourront être envisagées lors d'une prochaine mise à jour du PCAET.	
Pour les copropriétés repérées dans le cadre du POPAC, identifiées comme étant fragiles ou dégradées et qui seront amenées à passer en dispositif curatif, il est fortement conseillé de mettre en place des OPAH-CD (copro. dégradées). La commune de Chelles a signé une convention pour la période 2018-2023 sur les quartiers de la Grande Prairie et Argonne. Une nouvelle convention en est cours de réflexion sur la commune de Torcy. Ces actions pourraient utilement enrichir le PCAET et apporter des solutions concrètes sur cette typologie de rénovation.	Fiches actions	Les conseillers info énergie du Service Unique de Rénovation Energétique travaillent en articulation avec la chargée de mission en charge du POPAC permettant les transferts d'expériences. La mise en place d'OPAH-CD pourra être étudiée notamment lors d'une prochaine mise à jour du PCAET.	
Le PCAET pourrait aussi prendre en compte deux projets d'Intérêt Régional (PRIR) retenus dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) et bénéficiant du financement de l'ANRU: le quartier des 2 parcs Luzard sur les communes de Champs-sur-Marne et Noisiel, le quartier de l'Arche Guédon sur la commune de Torcy D'autres quartiers sont inscrits au titre de quartiers prioritaires de la politique de la ville: la Renardière sur la commune de Roissy-en-Brie, la Grande prairie et Schweitzer-Laennec sur la commune de Chelles, le mail Victor Hugo sur la commune de Torcy."	Fiches actions	Le Service Unique de Rénovation Energétique sera mis en relation avec les interlocuteurs de ces projets ANRU afin d'identifier des modalités d'actions.	

Par ailleurs les cibles de la précarité énergétique ne respectent pas les objectifs du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH). Il convient donc d'actualiser les données afin qu'elles soient compatibles aux objectifs du SRHH, objectifs déclinés dans le PLH, y compris dans le plan d'actions. Il serait pertinent de préciser de quelle manière la transition énergétique sera intégrée dans le PLH	Rapport stratégie	Le CRHH a émis un avis favorable au PLH (Programme Local de l'Habitat), toutefois, celuici sera rendu exécutoire lorsque la CAPVM aura levé 3 réserves. La démarche est en cours. Le PLH a été élaboré en parallèle du PCAET, et l'atelier habitat du PCAET a été réalisé en commun avec les ateliers du PLH sur la transition énergétique. Plusieurs actions du PCAET sont également citées dans le PLH, et notamment : - Action n°03#06 : SURE - Mettre en place un observatoire de la rénovation énergétique - Action n°03#07 : Définir des modalités de travail sur la réhabilitation du parc social - Action n°03#09 : SURE - Développer le conseil énergétique auprès des habitants et des petites entreprises - Action n°03#12 : Etudier la création d'une aide intercommunale à la réalisation de diagnostic thermique des copropriétés - Action n°03#13 : Poursuivre les subventions aux travaux de rénovation énergétique de l'habitat - Action n°03#05 : Identifier des secteurs d'intervention prioritaires pour des projets de rénovation énergétique (Cette fiche action précise que 6% des ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique et 20% en situation de précarité énergétique) Dans le cadre du soutien financier qu'elle propose aux ménages ayant de faibles ressources, la CA aide au financement des travaux de rénovation énergétique et s'appuie pour faire connaître ce dispositif sur un réseau de partenaires dont les CCAS et l'ADIL. Une communication auprès des associations en contact avec des familles en situation précaire sera à mener en complément.	A intégrer	Fiches actions
---	-------------------	---	------------	----------------

2/ Mobilités et transports				
Une réflexion et un ensemble d'actions sur le transport de marchandises pourraient être ajoutés, en particulier les livraisons du dernier kilomètre	Fiches actions	L'action 04#06 prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Local de Mobilité, qui intègrera les enjeux de transport et livraison de marchandises. Ce sera la première étape nécessaire à la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne pour avancer sur cet enjeu.		
Il serait utile que le PCAET complète ses actions par des mesures visant les transitions des flottes captives : celles de la collectivité, voire des acteurs du territoire. Ainsi les actions d'animation en vue de l'élaboration des plans de mobilités pourraient prévoir un volet en ce sens	Fiches actions	Dans l'Axe Mobilité Durable, plusieurs actions sont prévues pour la mise en place de Plans de Mobilité (PDM) pour : - La CA Paris Vallée de la Marne et les communes (action 4#01) - les entreprises des zones d'activités (action 4#02), - les services de l'Etat et de la Région (action 4#03), - les établissements de la Cité Descartes (action 4#04) Ces PDM intégreront des actions de remplacement des flottes de véhicules. Par ailleurs l'action 04#12 prévoit la promotion des motorisations alternatives avec un programme de sensibilisation et de formation		
La collectivité fixe en 2021 une participation annuelle aux réseaux de bus, 2.000.000 euros mais le budget reste à définir entre 2022-2026. Dans ces conditions, il est difficile de pouvoir juger la capacité de cette action à atteindre le but fixé, pour une action phare. Le PCAET devrait garantir ce budget.	Fiches actions	Le territoire est desservi par trois principaux réseaux de lignes de bus (Apolo7 au Nord, RATP au Centre, SIT'bus au Sud) gérés par trois transporteurs différents. Dans le cadre de la mise en concurrence des réseaux de bus en grande couronne mise en place par Île-de-France Mobilités, le territoire de la CA Paris Vallée de la Marne est inclus dans un territoire plus large qui ne comprendra plus qu'un transporteur unique (à l'horizon 2023). La participation financière de la CA Paris -		

		Vallée de la Marne aux réseaux de bus, figée dans un premier temps, pourra être ré évaluée à l'issue du processus de mise en concurrence, notamment au regard des besoins de développement d'offre qui donneront lieu à une étude préalable de restructuration menée par lle de France Mobilités.	
Un budget de mise en œuvre a été estimé pour l'année 2021, en partie du fait que la collectivité est lauréate de l'appel à projet « Vélo&territoires » de l'ADEME, mais rien n'a été budgétisé au-delà. Des indicateurs de suivi pourraient aussi être précisés, comme le nombre de kilomètres d'aménagements cyclables existants/projets ainsi que le comptage du nombre de cyclistes/piétons utilisant ces itinéraires	Fiches actions	Le nombre de kilomètre d'aménagement cyclable existants sur le territoire a été précisé dans la fiche action n°04#05 (D'après l'application Geovelo, il existe déjà plus de 189 kilomètres d'aménagements cyclables sur le territoire) Le budget 2022-2026 de mise en œuvre du schéma directeur cyclable sera défini à l'issu de l'étude en cours d'élaboration, en janvier 2022. Cette étude permettra notamment de définir une programmation pluriannuelle d'investissement et de fonctionnement associée à la mise en œuvre du schéma directeur cyclable. Des comptages sur voirie pour évaluer la fréquentation cyclable des aménagements existants sont prévus dans le cadre de cette étude.	

3/ Développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur				
L'exploitation du bois-énergie n'apparaît pas explicitement dans le plan d'action. Sa consommation augmentera de manière raisonnable dans les années à venir, cependant il constitue d'ores et déjà la principale ressource énergétique du territoire. La provenance de cette ressource n'est pas explicitement indiquée.	Diagnostic	Le Diagnostic rappelle (cf. Fiche Bois-Energie) que le potentiel de Bois-Energie mobilisable sur le territoire reste faible car il représente 2% de la consommation énergétique du secteur résidentiel. Sa provenance n'est pas renseignée car ces données ne sont pas connues, ni précisées dans le Schéma Régional Biomasse IdF 2018. Cependant, le bois énergie est une matière très peu chère, et dont le transport représente une part importante du coût. En conséquence, selon l'ADEME, le bois énergie provient de forêts proches situées en moyenne à 50 km de la chaufferie. Par ailleurs, la priorité a été mise sur la Géothermie, ressource locale, pour répondre		
L'objectif du PCAET d'atteindre au moins 200 GWh de chaleur délivrée par réseau de chaleur d'ici 2030 (soit presque un doublement par rapport à 2018) est intéressant, mais pourrait être plus ambitieux étant donnés les potentiels de développement de la géothermie (profonde et superficielle), de la chaleur fatale et du bois-énergie mis en avant dans le diagnostic du PCAET (plus de 1 000 GWh au total).	Rapport Stratégie	aux besoins en chaleur. Le potentiel de plus de 1 000 GWh est estimé sur la base de nombreuses hypothèses. L'action n°05#01 vise à élaborer un schéma directeur des réseaux de chaleur et froid. Cette action, qui nécessite des dépenses d'études importantes, permettra de préciser les potentiels de développement des réseaux de chaleur. Cette stratégie retenue par la CA Paris – Vallée de la Marne est ambitieuse car elle vise à doubler la fourniture de chaleur renouvelable d'ici 2030, ce qui nécessite de lourds investissements pour les opérateurs sélectionnés par les collectivités. Rappelons que le développement des réseaux de chaleur doit se faire en correspondance avec les besoins de chaleur des logements et bâtiments tertiaire. Il s'agit d'une énergie renouvelable à consommer sur place sur les secteurs où cela est possible. L'objectif de développement des réseaux de		

		chaleur pourra certainement être revu à la hausse lors de l'évaluation du PCAET à miparcours (en 2023).		
Le potentiel des 2 autres data centers situés à Lognes et à Noisiel n'a pas été estimé, leur prise en compte pourrait être un enrichissement substantiel du plan climat	Diagnostic	Le potentiel de chaleur fatale de ces datas center n'est pas connu, ni accessible, et nécessite d'être précisé dans le cadre du schéma directeur des réseaux de chaleur (action n°05#01) et du Schéma Directeur des Energies (Action 2#05)		
4/ Qualité de l'air				
le PCAET pourrait renforcer ce volet avec des mesures dédiées, sans charge financière supplémentaire. On peut citer par exemple : - Prévoir des dispositions dans les documents de planifications (PLU, SCoT) pour limiter l'exposition des populations à la pollution Intégrer des dispositions de préservation de la qualité de l'air dans les chantiers au sein des marchés publics Faire appliquer l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts Communiquer autour des bonnes pratiques.	Fiche Actions	Ces actions ne nécessitent certes pas de charge financière, mais elles nécessitent en revanche des moyens humains. Ces propositions seront étudiées lors de l'élaboration du Plan Air.	A faire	Plan air
Par ailleurs, Le plan d'actions ne prévoit pas de proposer le remplacement des chaudières bois, par des équipements plus performants. Cette action supplémentaire pourrait utilement s'adosser sur le fonds air-bois prévu à cet effet	Fiche Actions	Cette action est bien intégrée dans l'action n°03#09 du SURE - Développer le conseil énergétique auprès des habitants et des petites entreprises et n°01#06 : Elaborer et coordonner un plan de communication En articulation avec le fonds air-bois, lors de l'élaboration du plan air, le soutien financier au remplacement des chaudières bois pourrait être intégré à l'action n°03#13 : Poursuivre les subventions aux travaux de rénovation énergétique de l'habitat		
5/ Economie circulaire				

Le plan ne prévoit néanmoins rien sur les circuits courts énergétiques.	Fiches actions	Si la formulation « circuit court énergétique » n'apparaît pas dans le PCAET, il n'en ressort pas moins que les objectifs d'EnR locaux (photovoltaïques en toiture, réseaux de chaleur géothermie et bois-énergie) visent clairement à répondre aux besoins locaux.	
La collectivité est invitée à développer une méthodologie susceptible de quantifier les bénéfices, directs ou indirects, des actions envisagées vis-à-vis des enjeux prioritaires d'un PCAET, en particulier sur l'évitement d'émission de GES et l'efficacité énergétique	Fiches actions	La CA Paris Vallée de la Marne priorise pour ce 1 ^{er} PCAET la mise en œuvre effective du plan d'actions, qui est très ambitieux et va nécessiter une forte montée en compétences des élus, services et partenaires. Le travail d'évaluation des actions sera fait dans le cadre réglementaire du PCAET dans un premier temps, puis pourra être renforcé, notamment avec la démarche de labellisation Cit'ergie de la collectivité à venir.	
Enfin, il serait utile d'identifier les sites et les activités favorables aux synergies de substitution (échanges ou partage de flux) et de mutualisation (équipements, de services et de ressources matérielles ou immatérielles), afin de stimuler des projets opérationnels d'écologie industrielle et territoriale.	Fiches actions	La réalisation d'études de faisabilité/opportunité sur cette thématique n'a pas été retenue comme action directe du PCAET. Elles pourront être réalisées dans le cadre du Schéma Directeur des Energies (Action 2#05). Des premiers éléments sur ce sujet pourraient également être identifiés dans le cadre du schéma d'accueil et de services aux entreprises (Action n°02#07)	

6/ Secteurs industriels et agricoles				
Les secteurs industriels et agricoles ne font l'objet d'aucune action. La rénovation énergétique de leur bâti, et les pratiques agricoles aux termes des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques pourraient faire l'objet d'actions	Fiches actions	Le diagnostic a mis en évidence que : - le secteur industriel représente 8% des consommations énergétiques et 7% des émissions de GES - Le secteur agricole représente 0% des consommations énergétiques et 0% des émissions de GES Compte-tenu du faible enjeu que représentent ces secteurs sur ce territoire, il a été fait le choix de prioriser d'autres secteurs.		
7/ Actions sur le patrimoine	1			
Ce riche ensemble d'actions pourrait utilement être enrichie par : la décarbonation des flottes de véhicules des collectivités territoriales ; le déploiement d'une démarche « zéro déchet » ; la déclinaison des ambitions du PCAET dans des protocoles d'engagements avec les communes et partenaires	Fiches actions	La décarbonation des flottes de véhicules des collectivités territoriales est traitée dans l'axe Mobilité durable (Action n°04#01) Le déploiement d'une démarche de réduction des déchets est traité dans l'axe organisation interne (Action n°01#07 - démarche d'éco collectivité) ainsi que dans l'axe économie circulaire qui prévoit notamment la mise en œuvre des plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (Action n°06#03)		
8/ Actions sur les documents d'urbanisme				
Sur le volet « préservation de la ressource en eau », deux actions de la stratégie d'adaptation au changement climatique du comité de bassin Seine-Normandie, pourraient être déclinées dans le PCAET: - l'action A.1, « Intégrer dans les documents d'urbanisme et dans chaque projet, la problématique d'infiltration » - l'action A.4, « Intégrer dans les politiques d'urbanisme et les documents cadre ou contractuels le principe de cohérence entre densité de population et/ou d'activités et ressource en eau. »	Fiches actions	La stratégie d'adaptation au changement climatique du comité de bassin Seine-Normandie a été signée par la CA Paris Vallée de la Marne. Elle sera mentionnée comme étant un levier méthodologique dans les fiches actions suivantes : - Action n°02#03 : Elaborer un document annexe aux PPRI/PLH/PLU – « PPRI spécial affluents et ruissellements » Cette action prendra en compte la problématique d'infiltration afin de réduire le risque inondation, et intégrera une étude sur la désimperméabilisation - Action n°02#01 : Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur territorial de		

		protection de la biodiversité et des écosystèmes	
Il est donc dommage qu'aucune action spécifique de lutte contre l'artificialisation des sols ne soit proposée et que l'enjeu ZAN ne soit pas identifié dans le plan d'action, les documents d'urbanismes constituant le principal vecteur de lutte contre l'artificialisation des sols. Le PCAET pourrait mieux présenter les actions de la collectivité sur l'objectif de « zéro artificialisation nette »	Fiches actions	Les actions de planification urbaine de l'axe aménagement durable permettront notamment d'identifier les secteurs sensibles en termes de biodiversité, ainsi que des secteurs à densifier et désartificialiser en priorité: - Action n°02#01 : Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur territorial de protection de la biodiversité et des écosystèmes - Action n°02#03 : Elaborer un document annexe aux PPRI/PLH/PLU – « PPRI spécial affluents et ruissellements » - Action n°02#07 : Elaborer et mettre en œuvre un Schéma d'Accueil et de Services aux Entreprises (S.A.S.E) Les résultats du schéma directeur des réseaux de chaleur (Action n°05#01) et de froid pourraient également permettre d'identifier des secteurs prioritaires pour la densification urbaine et énergétique.	

5. Suivi du plan

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
Il est recommandé la mise en place d'une structure ad hoc réunissant tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan d'actions, par ailleurs bien envisagé par une fiche action.	Fiches actions	Plus de 60 acteurs du territoire ont participé à l'élaboration du PCAET. Ils seront également associés pour la mise en œuvre du plan d'actions. Avant l'approbation du PCAET final, ce volet sera précisé dans la fiche action n°07#01 « créer un club climat » soit dans une fiche action complémentaire.	A intégrer	Plan d'actions

		Comme indiqué dans le rapport de synthèse, plusieurs instances de gouvernance sont prévues pour associer les acteurs du territoire : - Les COPIL - Les COTECH - Les groupes thématiques : Les thématiques et les acteurs associés à ces groupes thématiques sont en cours de réflexion	
Le document gagnerait aussi à préciser le calendrier de mise en œuvre des actions, les incidences prévues (impact GES, impact énergie, impact qualité de l'air), ainsi que les bénéfices atmosphériques en lien avec le futur plan d'action « Air »	Fiches actions	Ces éléments d'informations, réglementaires, figurent dans chacune des fiches action du PCAET Une appréciation de l'impact des actions a été réalisée pour chaque fiche action. Les impacts GES, énergie et qualité de l'air ont été chiffrés lorsque cela était possible.	

6. Intégration du plan dans le contexte territorial, notamment la concertation

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
En l'absence d'un bilan complet de cette concertation, il est difficile de juger de la pleine application des modalités inscrites dans la déclaration d'intention et des enseignements de cette démarche	Bilan de la concertation préalable	Le bilan de la concertation préalable est communiqué avec ces éléments de réponses. Il sera mis en ligne pour la consultation du public.	réalisé	Bilan de Concertation Préalable
Aucun bilan ou synthèse de la démarche de concertation préalable n'a été annexé au projet de PCAET : or ce bilan doit être rendu public (art. L121-16 du code l'environnement) ; à présenter lors de la consultation du public à venir		Le chapitre 3.2. du rapport final résume les grands temps de concertation du PCAET. Le bilan de la concertation préalable est communiqué avec ces éléments de réponses. Il sera mis en ligne pour la consultation du public.	réalisé	Bilan de Concertation Préalable

Les structures partenaires d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) devraient être identifiées précisément dans la déclinaison du plan d'actions, pour aider la collectivité à impliquer la société civile, à faciliter l'émergence d'initiatives citoyennes exemplaires et garantir l'acceptabilité des projets	Les structures de l'EEDD seront précisées dans le champ « partenaires » des différents fiches actions lorsque cela est pertinent	A intégrer	Plan d'actions
--	--	------------	----------------

2. Avis de la Région

La Région Île-de-France n'a pas émis d'avis sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

3. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Réception de l'avis de la MRA n°MRAe 2021-6182 du 29/04/2021

L'Etat a émis un avis favorable en date du 29/04/2021 au projet de PCAET de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, avec les des prises en compte des remarques indiquées dans le courrier et détaillées dans son annexe.

Pour la MRAe, le projet de PCAET de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne est « globalement clair et bien illustré », les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre apparaissent cohérents avec les objectifs nationaux et régionaux. En revanche, les objectifs en énergies renouvelables et qualité de l'air sont inférieurs à ceux nationaux. Pour la MRAe, Le rapport environnemental présente des insuffisances en matière de justification des choix et d'analyse de l'articulation du projet avec les autres documents de planification.

1. Remarques générales (synthèse de l'avis)

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
Compléter le projet de PCAET par le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques prévu par l'article L.229-26 du code de l'environnement ; Approfondir l'analyse de l'état initial sur les parties du territoire particulièrement exposés à la pollution atmosphérique (populations exposées, équipements sensibles) Renforcer le volet du programme d'actions visant à améliorer la qualité de l'air, notamment par des actions liées aux zones à faible émission et à la réduction de l'exposition des établissements recevant du public sensible aux polluants atmosphériques ;	Plan Air	Il est fait référence ici au Plan Air, relatif à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de décembre 2019. Ces éléments réglementaires, et guide relatif à la réalisation de ce Plan Air, édité par la DREAL le 12/04/21, sont arrivés après rédaction du projet de PCAET. La priorité reste l'adoption du PCAET en septembre, le Plan Air sera adopté dans un second temps.	A réaliser	Plan air

Compléter le rapport environnemental par une restitution des motivations ayant conduit à retenir les objectifs, puis les actions du PCAET, et par une présentation argumentée de l'articulation du PCAET (stratégie et programme d'actions) avec, d'une part, les documents avec lesquels il doit être compatibles et, d'autre part, les PLU qui devront être à l'avenir compatibles avec lui	Rapport Environnemental	Le chapitre IV – Justification des choix du rapport Environnemental détaille et explique les choix qui ont conduit la CA Paris Vallée de la Marne à retenir le scénario de transition énergétique, selon l'outil d'animation Destination TEPOS (par l'intermédiaire de cartes d'actions thématiques). Ces actions stratégiques ont permis de préfigurer et structurer le plan d'action du PCAET. Le chapitre I.3 – Objectifs de référence, rappelle les liens de compatibilité et de prise en compte que le PCAET à avec les autres documents de planification, en particulier avec les PLU	
Expliquer le choix de retenir des objectifs de développement des énergies renouvelables à horizon 2030 sensiblement inférieurs aux objectifs nationaux, en précisant en quoi les caractéristiques du territoire ne permettent pas un développement plus important ;	Rapport Stratégique	L'objectif stratégique de développement des Energies Renouvelables (EnRs) pour la CA Paris - Vallée de la Marne est d'atteindre 17% d'EnRs locales dans le mix énergétique en 2030 et 36% en 2050, contre 7% actuellement. Cet objectif ne correspond pas à celui fixé nationalement par la loi de Transition Energétique (32% en 2030), qui n'est pas atteignable pour la CA Paris Vallée de la Marne. En effet, l'étude de potentiel des EnRs du PCAET indique un potentiel brut EnR de 1 680 GWh et un potentiel net de 912 GWh. C'est ce potentiel net qui est visé en 2050. Pour rappel, le potentiel EnR il a été établi en considérant le potentiel physique réellement mobilisable sur le territoire de la CA Paris Vallée de la Marne (cf. Rapport Diagnostic)	

Expliquer les écarts entre les objectifs de réduction des émissions de GES du secteur des bâtiments (tertiaire et résidentiel) et les objectifs de diminution des polluants atmosphériques à horizon 2030 par rapport aux objectifs nationaux	Rapport Stratégique	La Stratégie Nationale Bas Carbone fixe un objectif de réduction des émissions de GES de -49% (base 2013) pour le secteur des bâtiments. Le PCAET fixe un objectif de -20% (base 2015), en-deçà des objectifs nationaux pour tenir compte de la capacité du territoire à réaliser les rénovations énergétiques du parc de logement et tertiaire. En fonction de la mise en place des outils et dispositifs locaux (dont le Service Unique pour la Rénovation Energétique), les objectifs pourront être revus à la hausse dans le PCAET suivant. Il en va de même pour la pollution atmosphérique, compte-tenu de l'impact important de mesures en dehors du champ de compétences de la collectivité (Etat et Région en particulier).	
Etablir la cohérence du programme d'actions 2021-2026 avec les objectifs stratégiques et opérationnels retenus pour 2030, en évaluant la contribution attendue du programme d'actions à l'atteinte de ces objectifs opérationnels en 2030 ;	Plan d'Actions	Le plan d'actions du PCAET comprend 51 actions organisées en 7 axes. L'élaboration du Plan d'actions a fait l'objet de 6 ateliers réunissant plus de 60 participants. Le programme d'action 2021-2026 a été élaboré pour répondre à la fois aux besoins du territoire, notamment pour monter en compétences sur la politique Air-Energie-Climat, et répondre aux objectifs stratégiques fixés en 2030. Un soin a été en particulier apporté à l'élaboration de documents et dispositifs cadre, qui font aujourd'hui défaut.	
Renforcer le programme d'actions en matière de rénovation des bâtiments, afin d'atteindre l'objectif de réduction des consommations énergétiques liées au secteur résidentiel et tertiaire	Rapport Stratégique	La Stratégie Nationale Bas Carbone fixe un objectif de réduction des consommations énergétiques de -28% (base 2010) pour le secteur des bâtiments. Le PCAET fixe un objectif de -28% au global (-15% résidentiel & -13% Tertiaire, base 2015), conforme aux objectifs nationaux.	

2. Contenu du PCAET

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET		
Territoire de la CAPVM et enjeux environnementaux						
Selon le rapport environnemental, le territoire de la CAPVM était composé en 2012 de 56 % d'espaces artificialisés et de 44 % d'espaces naturels, agricoles et forestiers dont 29 % de bois et forêts (soit 2 790 ha) et 8,3 % d'espaces agricoles (soit 828 ha). La MRAe remarque que ces données, datant de près dix ans, méritent d'être actualisées.	Rapport environnemental	Comme indiqué dans le Diagnostic : les données d'occupation des sols ont été ajustées à l'aide du Mode d'Occupation du Sol réalisé par l'Institut Paris Région. Ces données datent de 2017 et non de 2012.				
Caractéristiques du Plan						
La MRAe recommande de compléter le PCAET par un plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques.	Rapport environnemental	Ces éléments réglementaires, arrivés après rédaction du projet de PCAET, seront intégrés dans le Plan Air. La priorité reste l'adoption du PCAET en septembre, le Plan Air sera adopté dans un second temps. Plusieurs actions seront ajoutées dans le Plan Air (plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques), et notamment la réalisation d'une étude d'opportunité pour la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE -m) et une sur la surveillance des ERP (Etablissements Recevant du Public) sensibles (écoles, crèches) D'autres actions pourront être étudiées lors de l'élaboration du Plan Air, comme la limitation des constructions d'établissements sensibles dans les zones ou la qualité de l'air est la plus dégradée.	A réaliser	Plan air		
Stratégie territoriale	<u> </u>	1				

Justifier le choix de retenir des objectifs de développement des énergies renouvelables à horizon 2030 et de diminution des consommations énergétiques et horizon 2050 du projet de PCAET, sensiblement inférieurs aux objectifs nationaux ;	Rapport Stratégique	Les objectifs stratégiques du PCAET ont été déterminés à l'aide de l'outil d'animation Destination TEPOS, lequel : - part du potentiel physique de réduction des consommations énergétiques et de production des énergies renouvelables, - dimensionne des objectifs stratégiques sectoriels en fonction d'une « capacité à faire » du territoire. Cette approche est privilégiée pour adopter un ancrage pré-opérationnel, plutôt que de décliner des objectifs nationaux de manière « hors-sol ».	
Les dates de références retenues la CAPVM ne coïncident pas exactement avec les dates de référence des objectifs nationaux, notamment en ce qui concerne les consommations énergétiques. Cet écart ne permet pas de comparer exactement les objectifs du PCAET avec les objectifs nationaux. Il mérite d'être expliqué dans la stratégie et dans le rapport environnemental	Rapport Stratégique	Les données énergies-climat du PCAET sont issues de l'Observatoire régionale ROSE Ile-de-France. Seules les données énergie-climat pour les années 2005, 2010, 2012, 2015 et 2018 sont disponibles.	

Justifier les écarts entre les objectifs de réduction des émissions de GES du secteur des bâtiments (secteurs tertiaire et résidentiel) et les objectifs de diminution des polluants atmosphériques à horizon 2030 du projet de PCAET par rapport aux objectifs nationaux.	Rapport Stratégique	La Stratégie Nationale Bas Carbone fixe un objectif de réduction des émissions de GES de -49% (base 2013) pour le secteur du bâtiment. Le PCAET fixe un objectif de -20% base 2015), en-deçà des objectifs nationaux pour tenir compte de la capacité du territoire à réaliser les rénovations énergétiques du parc de logement et tertiaire. En fonction de la mise en place des outils et dispositifs locaux (dont le Service Unique pour la Rénovation Energétique), les objectifs pourront être revus à la hausse dans le PCAET suivant. Il en va de même pour la pollution atmosphérique, compte-tenu de l'impact important de mesures en dehors du champ de compétences de la collectivité (Etat et Région en particulier).	
Le programme d'actions			
Préciser les conditions de mise en œuvre des actions par les acteurs concernés (communes notamment) et mentionner les dispositions qui devraient être intégrées dans les documents communaux de programmation ou de planification.		Il est précisé que les actions 2#01, 2#02, 2#03, 2#04,2#05, 4#05, et 4#07 visent à intégrer les enjeux du PCAET dans les PLU sur les thématiques suivantes : Trame Verte et Bleue, Risque inondation, Energie-Climat, Mobilité. Les communes seront pleinement mobilisées pour la mise en œuvre du PCAET. Afin d'accompagner les communes dans la mise en œuvre du PCAET, un réseau intercommunal d'échanges entre l'agglomération et les 12 communes va être créé (Action n°01#03)	

			T
Renforcer le volet visant à améliorer la qualité de l'air du programme d'actions, notamment par des actions liées aux zones à faible émission et à la réduction de l'exposition des établissements recevant du public sensible aux polluants atmosphériques	Ces éléments réglementaires, et guide relatif à la réalisation de ce Plan Air, édité par la DREAL le 12/04/21, sont arrivés après rédaction du projet de PCAET. La priorité reste l'adoption du PCAET en septembre, le Plan Air sera adopté dans un second temps. La CA pourra s'appuyer sur l'accompagnement d'Airparif dont elle est adhérente.	A intégrer	Plan air
Insérer sans délai dans le programme d'actions du PCAET le schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid exigé par la législation	Le plan d'action du PCAET répond bien à cette obligation réglementaire avec l'action n°05#01 : élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur des réseaux de chaleur et froid. Ce schéma sera réalisé à l'échelle du territoire intercommunal, pour le développement des réseaux existants et les possibles futurs nouveaux réseaux, comme le recommande AMORCE. Les 2 réseaux de chaleur existants (Chelles et Lognes-Torcy) disposent d'un schéma directeur réseaux de chaleur conformément à la réglementation. Celui de Chelles est en cours de mise à jour et celui de Lognes-Torcy sera prochainement mise à jour.		
Prévoir une révision du PCAET dès 2023, lorsque les huit schémas et les trois plans annoncés seront réalisés, pour y intégrer les actions concrètes qui auront été définies dans ces documents.	La planification territoriale est un enjeu fort de ce PCAET malgré l'absence de SCOT ou de PLUi. Les plans d'actions programmés dans le cadre de ces 8 schémas stratégiques pourront être annexés/intégrés au PCAET lors du bilan à miparcours en 2023 : - Action n°02#01 : schéma directeur territorial de protection de la biodiversité et des écosystèmes - Action n°02#03 : schéma de prévention du risque inondation / document annexe aux PPRI/PLH/PLU – « PPRI spécial affluents et ruissellements »		

 Action n°02#04: Elaborer et mettre en œuvre un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière Action n°02#07: Elaborer et mettre en œuvre un Schéma d'Accueil et de Services aux Entreprises (S.A.S.E) Action n°04#02: Plans de Mobilité Inter-Employeurs des 2 premiers identifiés Action n°04#05: Elaborer et mettre en
ceuvre un schéma directeur cyclable - Action n°04#06 : Elaborer et mettre en ceuvre un plan marche - Action n°06#04 : Elaborer un Plan Alimentaire Territorial
L'intégration de ces plans d'actions dans le PCAET permettra de garantir la vision systémique, globale et transversale des enjeux traités.
2 autres schémas stratégiques sont programmés, le lancement de ces études est prévu pour 2023 : Le Plan Local de Mobilité et le Schéma Directeur des Energies.

3. Analyse du rapport environnemental

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET		
Conformité au Code de l'Environnement	Conformité au Code de l'Environnement					
La MRAe recommande, pour la bonne information du public, de présenter le bilan de la concertation	Bilan de la concertation	Le bilan de la concertation est communiqué avec ces éléments de réponses.	réalisé	Bilan de Concertation Préalable		
Articulation avec les autres planifications			l			
La MRAe recommande de compléter le rapport environnemental par une présentation argumentée de l'articulation du PCAET (stratégie et programme d'actions) avec, d'une part, les documents avec lesquels il doit être compatibles et, d'autre part, avec les PLU qui devront être à l'avenir compatibles avec lui.	Rapport environnemental	Le rapport environnemental rappelle, au § 3 – Objectifs de référence l'ensemble des documents cadre auxquels se réfère réglementairement le PCAET. L'articulation avec les PLU est bien indiquée dans le rapport environnemental et fait également l'objet de plusieurs actions spécifiques : actions 2#01, 2#02, 2#03, 2#04,2#05, 4#04				
Etat de l'environnement et perspectives d'évolution	on					
La MRAe recommande d'approfondir l'analyse de l'état initial sur les parties du territoire particulièrement exposés à la pollution atmosphérique (populations exposées, équipements sensibles).	Rapport Environnemental	Ces éléments d'information, bien que stratégiques, ne sont pas parties des exigences réglementaires en matière de qualité de l'air. Ce volet pourra être abordé dans le Plan Air. La CA pourra s'appuyer sur l'accompagnement d'Airparif dont elle est adhérente.				
Justification des choix	•			•		
La MRAe recommande de compléter le rapport environnemental par une restitution des motivations ayant conduit à retenir les objectifs puis les actions du PCAET.	Rapport Environnemental	Les objectifs stratégiques et le plan d'actions du PCAET ont été déterminés à l'aide de l'outil d'animation Destination TEPOS, lequel : - part du potentiel physique de réduction des consommations énergétiques et de				

		production des énergies renouvelables, - dimensionne des objectifs stratégiques sectoriels en fonction d'une « capacité à faire » du territoire. Cette approche est privilégiée pour adopter un ancrage pré-opérationnel, plutôt que de décliner des objectifs nationaux de manière « hors-sol ». Le compte rendu du COPIL Stratégie est joint au rapport Stratégie en annexe.	
La MRAe recommande de préciser : - le dispositif de suivi et d'évaluation du programme d'actions en définissant des valeurs cibles pour les indicateurs de suivi des actions - et en retenant des indicateurs de suivi de l'état de l'environnement. - et de présenter le cadre de l'évaluation à miparcours du PCAET prenant en compte l'évolution de l'état de l'environnement.	Plan d'Action	Plus de 60 acteurs du territoire ont participé à l'élaboration du PCAET. Ils seront également associés pour la mise en œuvre du plan d'actions et son évaluation. Avant l'approbation du PCAET final, ce volet sera précisé dans la fiche action n°07#01 « créer un club climat » soit dans une fiche action complémentaire. La demande de la MRAe d'avoir, pour chacune des 51 actions du PCAET des valeurs initiales, cibles et mesures correctrices en cas d'écart, est effectivement souhaitable, mais malheureusement elle n'est pas possible en l'état actuel de la connaissance des données Air-Energie-Climat. Pour rappel, les dernières données disponibles par l'Observatoire Rose IdF, sont celles de 2018 (publiée fin 2020), pour chaque secteur d'activités et à la maille communale. L'obtention de ces données à une maille IRIS (équivalent à 2 000 pers.) et de manière annuelle est un vrai enjeu des politiques Air-Energie-Climat d'une manière générale. Dans ce contexte, la CA Paris Vallée de la Marne a priorisé la mobilisation des acteurs, la montée en compétence générale (à travers les 10 schémas directeurs prévus dans le plan d'actions) et la mise en place des 51 actions.	

		Par ailleurs, la CA Paris Vallée de la Marne s'engage dans une démarche de labellisation Cit'ergie dans la continuité de son PCAET, qui permettra de renforcer ses outils de suivi et d'évaluation de sa politique Air-Energie-Climat.	
Incidences sur l'environnement			
La MRAe recommande de caractériser davantage les éventuelles incidences notables des actions programmées et les mesures destinées à les éviter ou les réduire.	Rapport Environnemental	Le Plan d'Actions du PCAET vise principalement à faire monter en compétence les services et partenaires du territoire du la politique Air-Climat-Energie à travers notamment l'élaboration de documents de planification spécifiques : Schéma Directeur des Energies, Schéma Directeur des Réseaux de chaleur, Schéma Directeur cyclables, etc Par définition ces actions, auront une portée planificatrice, et programmatique. Il s'agit d'actions « levier » (favoriser la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire) et non pas d'actions « projet » (engager des travaux). C'est pourquoi, il n'est pas possible, à ce stade d'apporter plus de précision sur les caractéristiques techniques des projets qui résulteront de ces schémas. Par ailleurs, pour chacun d'eux, une démarche d'évaluation environnementale réglementaire sera établie et permettra d'apporter les précisions demandées.	

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
Rénovation des bâtiments				
Justifier le niveau des objectifs opérationnels retenus à échéance 2030 en matière de rénovation des bâtiments afin d'atteindre l'objectif stratégique de réduction des consommations énergétiques liées au secteur résidentiel et tertiaire.	Rapport Stratégie	Les choix stratégique en matière de rénovation énergétique résidentielle ont été fixés en tenant compte à la fois : - des objectifs nationaux et régionaux, - de la difficulté de massifier les travaux de rénovation énergétique (cf. diagnostic), - de l'évolution régulière des dispositifs nationaux, - de la capacité à faire de la CA Paris Vallée de la Marne et de ses partenaires. Compte-tenu de ces éléments, il a été décidé par la CA Paris Vallée de la Marne de s'engager sur un objectif ambitieux de rénovation énergétique niveau BBC rénovation (étiquette B) de 520 maisons individuelles et 590 appartements par an jusque 2030.		
Renforcer le programme d'action 2021-2026 pour atteindre ces objectifs	Rapport Stratégie	Pour rappel, le plan d'action du PCAET fait de la rénovation énergétique des bâtiments un de ses 7 axes prioritaire en se donnant des moyens d'animation territoriale conséquents avec la mise en place du Service Unique de la Rénovation Energétique (recrutement de 2 conseillers FAIRE). L'objectif de ce 1er PCAET est d'ici 2030 de permettre la massification de ces travaux de rénovation énergétique. Les objectifs du décret tertiaire seront bien reprécisés dans les fiches actions.		

Déplacements			
Préciser les modalités de mise en œuvre des actions dédiées au secteur des transports permettant de mieux apprécier leur contribution à l'atteinte des objectifs très élevés fixés par	Rapport Stratégique	Le Rapport Stratégique précise dans le § éléments complémentaires (p. 24) les hypothèses retenues pour l'étude prospective des émissions de GES et des polluants atmosphériques. Ces hypothèses sont basées sur les scénarios négaWattt et Afterres. La méthodologie retenue pour élaborer la stratégie du PCAET est celle de l'outil Destination TEPOS, qui appréhende les enjeux avec une entrée énergétique et pas GES. En revanche les objectifs sectoriels GES sont bien précisés dans le rapport stratégie conformément à la réglementation. Par ailleurs, il est important de rappeler que les données de l'observatoire ROSE ne permettent pas encore de distinguer les consommations d'énergies et GES associés entre le transport de voyageur et le transport de marchandise.	
le PCAET pour 2030	Plan d'Action	Sur les 12 actions de l'axe 4 – Mobilité durable, 6 portent sur des actions de planification, afin de doter la CA Paris Vallée de la Marne d'outils qui font actuellement défaut à l'échelle de l'agglomération et sont nécessaires pour mettre en place des actions opérationnelles sur le territoire. Cet effort, important pour la collectivité mérite d'être signalé. Les autres actions portent sur le déploiement des services déjà en place (bus, covoiturage, auto-partage,). Il faut rappeler que les actions de la CA Paris Vallée de la Marne sur la mobilité s'articuleront avec celles de l'Etat, de la Région, d'IdF Mobilités, du Département et des communes. Les moyens financiers associés à la mise en	

Adaptation au changement climatique		œuvre des actions sont précisés dans chacune des fiches actions. Les investissements ne sont pas toujours connus aujourd'hui, car ils seront définis dans le cadre des schémas de planification (plan vélo, plan marche, plans de mobilité inter employeurs)	
Préciser et de renforcer les actions qui contribuent à l'adaptation au changement climatique en matière de préservation des sols et des fonctionnalités écologiques ainsi que de prévention des risques d'inondation, en mobilisant notamment à cette fin les PLU	Plan d'action	L'articulation entre PCAET et PLU va au-delà de la seule Trame Verte et Bleue. Comme indiqué dans les actions 2#01, 2#02, 2#03, 2#04,2#05, 4#05, 4#07, le plan d'actions du PCAET prévoit bien une articulation avec les PLU communaux sur les enjeux suivants: Trame Verte et Bleue, Risque inondation, Energie-Climat, et Mobilité. Concernant le projet de centrale solaire au sol de Courtry, celle-ci est prévue sur un site qui comporte des risques de pollution du fait de l'ancienne activité du CEA. Comme tout projet de ce type, une étude d'impact environnementale a été menée. Il ne s'agit donc pas d'une installation qui viendrait « artificialiser » un terrain agricole (rappelons qu'une centrale photovoltaïque au sol reste compatible avec beau nombre d'activités agricoles et n'imperméabilise pas le terrain où elle est installée) mais d'un projet qui occupe de manière transitoire un site déjà artificialisé.	

Transition énergétique				
La MRAe recommande de justifier les objectifs retenus pour le développement des énergies renouvelables, en précisant en quoi les caractéristiques du territoire ne permettent pas un développement plus important, au regard des objectifs nationaux.	Plan d'action	Seules les données nationales permettent d'appréhender de manière qualitative les niveaux de performance des appareils de chauffage. La chaleur fatale des datas center de Lognes et Noisiel n'est pas connue, ni accessible. Elle nécessite d'être précisée dans le cadre du schéma directeur des réseaux de chaleur (Action n°05#01) et du Schéma Directeur des Energies (Action 02#05) Les objectifs stratégiques de développement des Energies Renouvelables (EnR) sont fixés en fonction du potentiel net atteignable, ou potentiel de production. Celui-ci est estimé à 912 GWh à l'horizon 2050. Il est calculé à partir du potentiel EnR brut (ou maximum) estimé à 1 680 GWh (cf. diagnostic), en tenant compte des ratios et retours d'expérience. L'objectif EnR de 2030, s'inscrit dans cette perspective. La déclinaison de l'objectif EnR national n'est pas pertinente pour ce territoire.		

5. Information du public

Pour l'information complète du public, la MRAe invite également l'établissement public de coopération intercommunale à joindre au dossier de consultation publique du PCAET un mémoire en réponse au présent avis.

Ce mémoire en réponse sera transmis à la MRAe à l'adresse suivante : <u>mraeidf@developpement-durable.gouv.fr</u>

ANNEXE : Compte rendu du COPIL stratégie (27/06/2019)	





Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)



Compte rendu COPIL co-construction stratégie PCAET du 27 Juin 2019

CR rédigé par Elric Planchais, chargé de mission environnement et développement durable, CA Paris Vallée de La Marne.

Nom/Prénom	Organisme/Fonctions	Présent	Diffusion
Paul Miguel	CAPVM - Président de la CAPVM		X
Colette Boissot	CAPVM - Elue chargée du développement durable - Pilotage du PCAET	X	Х
Gilles Bord	CAPVM – Vice-président chargé des équipements et de la politique culturelle communautaire		Х
François Bouchart	CAPVM – Vice-président chargé de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle		X
Nadia Beaumel	CAPVM – Vice-présidente chargée de l'Aménagement et de l'urbanisme en opération d'intérêt national		X
Xavier Vanderbise	CAPVM – Vice-président chargé de l'aménagement, de l'urbanisme en secteur hors OIN et des réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit)		Х
Jean Claude Gandrille	CAPVM – Vice-président chargé des finances et des marchés publics	X	Х
Brice Rabaste	CAPVM – Vice-président chargé des transports et du Grand Paris		X
Michel Bouglouan	CAPVM – Vice-président chargé de l'habitat et des gens du voyage		X
Antonio de Carvalho	CAPVM – Vice-président chargé de l'entretien du patrimoine, des travaux et de la voirie communautaire		X
Gérard Eude	CAPVM – Vice-président chargé du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche		X
Alain Kelyor	CAPVM – Vice-président chargé du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques		Х
Bernard Nain	CAPVM – Vice-président chargé des équipements et de la politique sportive communautaire		Х
Isabelle Recio	CAPVM - Chargée du tourisme et de l'évènementiel		X
Monique Delessard	CAPVM - Chargée de la santé et de la politique sociale communautaire		X
Daniel Guillaume	CAPVM - Chargé des grands projets de la cité Descartes		Х
Guillaume Le Lay-Felzine	CAPVM - Chargé de la politique de la ville		X
Hafida Dhabi	CAPVM - Chargée du commerce, de l'artisanat et des marchés		X
	Cabinets des 12 communes		X
Karine Fournival	Brou-sur-Chantereine - Conseillère municipale		X

Affaire suivie par :

Elric PLANCHAIS: e.planchais@agglo-pvm.fr

01 72 84 62 11



Martine Bombart	Champs-sur-Marne - Maire adjointe à l'environnement		X
Jacques Philippon	Chelles - Adjoint chargé des travaux, de la voirie et des bâtiments municipaux		X
Laurent Dilouya	Chelles - Conseiller municipal		Χ
Dominique Davion	Courtry - Adjoint à l'urbanisme, travaux et entretien du patrimoine	X	X
Jacqui Cuisinier	Courtry – Maire adjoint	Χ	X
Françoise Blesson	Croissy Beaubourg – Maire adjointe	Χ	X
Michelle Fabrigat	Emerainville - Maire adjointe aux affaires sociales		X
Thierry Jicquel	Lognes - Conseiller Délégué agenda 21, transport, sport		Х
Gérard Sanchez	Noisiel - Maire adjoint à l'urbanisme, aux transports, et à l'environnement	Х	X
Hocine Houmari	Pontault - Combault - Maire adjoint à l'environnement		X
Thierry Tasd'homme	Pontault - Combault - Maire adjoint	X	X
Jérémy Boucain	Pontault - Combault - Conseiller politique	Χ	X
Jonathan Zerdoun	Roissy-en-Brie - Maire adjoint au développement urbain, travaux, cadre de vie et environnement		X
Daniel Fournier	Torcy – Conseiller Municipal		X
Jean Louis Guillaume	Vaires sur Marne - Maire adjoint		X
Frédéric Paris	CAPVM - Conseiller technique	Χ	X
Françoise Rigal	CAPVM - DGS	X	X
Luc Lehart	CAPVM - DGA aménagement durable et services techniques	X	X
Franck Bouchaud	Directeur développement économique		X
Guillaume Liénard	Directeur adjoint direction du développement économique	Х	Х
François-Xavier Deswarte	CAPVM – Responsable Aménagement		X
Ana Gutierrez	CAPVM – Chargé d'études urbaines	Χ	Х
Maxime Leleu	CAPVM – Directeur des solidarités		Х
Charlotte Fau	CAPVM – Directrice de la communication		Х
Patrice Neuranter	CAPVM - Communication		X
Laurence Noel	CAPVM - SIGU		X
Laurence Fieschi-Mège	CAPVM – Responsable service habitat et gens du voyage	Х	X
Sophie Benbihi	CAPVM – Chargé de mission habitat parc public		X
Fabienne Rapaille	CAPVM - Directrice Direction Environnement et Développement durable		X
Elric Planchais	CAPVM - Chargé de mission environnement et développement durable	X	Х
Patrick Zaregradsky	CAPVM - DGA Développement territorial solidaire		X
Célia Simon	CAPVM - DGA Rayonnement communautaire		X
Richard Agostini	CAPVM - Directeur du développement sportif et touristique		X
Vincent Pasutto	CAPVM – Directeur des bâtiments		X
Valérie Olivier	CAPVM – Directrice infrastructure VRD		X
Florence Seingry	CAPVM – Responsable eau et assainissement		X
Muriel Millard Sanchez	CAPVM - Responsable transports, déplacements, grand paris express		X
	CAPVM – Commission environnement travaux réseaux		X
Nicolas Marjerie	Brou-sur-Chantereine - DST		X
Yoann Doucet	Noisiel – Responsable urbanisme		X
Audrey Pigois	Champs-sur-Marne – Responsable service urbanisme		X
Bruno Morléo	Chelles - Chargé de mission développement territorial		X
Julien Boussange	Emerainville – Responsable Environnement		X
Vivivane Blanchard	Torcy - DGS		Х
Kévin Galvan	Vaires-sur-Marne - DST		Х
Elodie Denis	Vaires-sur-Marne – Assistante de direction service		Х
	urbanisme		

Affaire suivie par : Elric PLANCHAIS : e.planchais@agglo-pvm.fr 01 72 84 62 11



Florence Dehoule	Pontault-Combault – Direction urbanisme et aménagement		X
Bérénice Rochet	Pontault-Combault – Responsable service		X
Jacques Kosk	environnement Croissy-Beaubourg - DGS		X
Jacques Keck		X	X
Pascale Pickering Florence Fabris	Lognes -Service habitat et développement durable	^	
Adeline Benabdallah	Roissy en Brie – Adjoint au DST Roissy en Brie - Directrice Générale des Services		X
Adeline benabaallan	,		
Jean Maurice Lemaitre	DDT77 – Chef de service SEMCV	X	X
Jonathan Clottes	DDT77 – Chargé d'études mobilité		X
Sylvie Besnard	DDT 77 -Adjointe à la cheffe d'unité Parc Privé. Service habitat et rénovation urbaine		Х
Elisabeth Lebert	DDT 77 – SHRU – Adjointe au chef de service		X
Stéphanie Savin	DDT 77 – Adjointe à la responsable de l'unité mobilité et déplacement		Х
Adrien Vacher	CD77 – Chargé de mission énergie climat	Х	X
Christophe Parisot	Seine-et-Marne-environnement - Directeur		X
Marie Duclan	Seine et Marne Environnement – chef de service climat	Х	X
	et transition énergétique		
Cécile Delolme	Université Paris Est . Vice-présidente en charge du projet I-Site FUTURE		X
Pauline Blonde	Université Paris Est - Chargée de développement d'expérimentations territoriales et de démonstrateurs		X
	Équipe projet I-Site FUTURE "Villes de demain		
Nafissa Boutkhil	Université Paris Est		X
Jérôme Clément	Chambre des métiers et de l'artisanat 77 –		X
perome ciemene	Responsable Développement Durable		^
Céline Meunier	Chambre de commerce et d'industrie - chargée de mission développement durable		Х
Isabelle Dupis	Chambre de commerce et d'industrie – Chef de projet		X
	Chambre d'Agriculture		X
Alejandro Alvaro	EPAMARNE / EPAFRANCE – Chargé de mission innovations		X
Philippe Hermet	EPAMARNE / EPAFRANCE – Directeur stratégie		X
Brigitte Piraux	M2CA - Assistante de direction		X
Pierre Charles Decoster	M2CA – Directeur général		X
François Corre	Aménagement 77, directeur général		X
Thibault Hatton	AORIF (association des organismes HLM en Ile de France) - Chargé de projet territorial		X
Faïza Benaklo - Chakouri	MC Habitat - Directrice de la Gestion locative. Représentant des offices		Х
Catherine Bridonneau	DOMAXIS - Responsable territoriale. Représentant des SA		X
Jean Marc Morin	ENEDIS – Interlocuteur collectivité et CA		X
Thierry Bara	ENEDIS - ENEDIS, Directeur Territorial Seine et Marne		X
Laurent Bonnot	Syndicat mixte de géothermie à Chelles		Х
Gilbert Rasolifonirina	Dalkia - Responsable d'Unité Opérationnelle		X
Laurent Nogue	Chelles chaleur		X
Lila Daidj	Chelles chaleur – chargé d'affaires		X
Patrice Lepage	GRDF – Responsable territorial		X
Rami Hariri	GRDF		X
Eric Gomez	BRGM – Directeur régional		X
Lydie Vincent	SIETREM – Responsable pôle technique		X
Olivia Leseigneur	SIETOM (Syndicat de déchets) - Chargé de mission réduction des déchets		X
Anaïs Watbled	SNCF Mobilités – Responsable DD Directions gares IDF		X
Isabelle Ducray	SNCF, Responsable Relations Institutionnelles		X

Affaire suivie par : Elric PLANCHAIS : e.planchais@agglo-pvm.fr 01 72 84 62 11



	Affaires publiques		
Marie Pascale Bayart	RATP département 77 – Responsable développement territoire de Seine et Marne		X
Odile Aristaghes	Société du grand paris, AMO Unité espaces publics et intermodalité Référent Lignes 16 et 17		Х
Dalila Guettouche	Transdev, Directrice		X
Catherine Lagleyze	ARS		X
Eric Dechaux	ARS – Responsable département veille et sécurité sanitaire		X
Thierry Simoulin	ECODELE		X
Sylvie Lopes	YPREMA - Chef des ventes		X
Jacques Delporte	SIAM – Président		X
Michel Arnouts	SIAM – responsable station d'épuration		X
Céline Valot	SIAM - DST		Х
Jean Vallé	AEV		X
Christian Salome	Agence Eau Seine Normandie, Responsable de service investissement collectivité (77,95,91)		Х
Mélina Ainaoui	Syndicat Marne Vive - Animatrice du SAGE et du contrat Marne Confluence		X
Eric Bonnefoi	INSEE, chef de services étude et diffusion		X
Johanna Castel	CAP DIGITAL - Responsable Communauté Ville durable		Х
Camille Pene	CAP DIGITAL – Chef de projet ville durable		X
David De Araujo	Caisse des dépôts - Chargé de développement territorial, Direction régionale Ile-de-France		Х
Louis Thivent	Caisse des dépôts – Chargé de développement territorial		X
Julien Rémi Simon	CA Marne et Gondoire		X
Françoise Heuillard	Paris Est Marne Bois – chargée de mission PCAET		X
Marion Gamblin	CC Les Portes Briardes – chargée de mission PCAET		X
Amélie Toussaint	EPT Grand Paris Grand Est – chargé de mission PCAET	X	X
Charlotte Rens	EPT Grand Paris Grand Est – appui à la chargé de mission PCAET	Х	Х
Sophie Mousseau	Inddigo – BE PCAET	Х	X
Théo Silvestrini	Inddigo – BE PCAET		X
Pascaline Galy	SIGEIF - AMO PCAET	Х	Х
Claire Peyet	ADEME – Pôle Villes et Territoires Durables & Pôle Transition énergétique		Х
Sophie Dedieu	IAU - Cheffe de projets Agenda 21 et coordination des démarches de territoire d'Ile-de-France		X
Hélène Sanchez	IAU - Département énergie et climat		X
Charles Kimmerlin	AirParif – Ingénieur d'études		X
Antoine Perez Munoz	BruitParif – chef de projet politiques publiques	Х	X
Dounia Yassin	Energif/ARENE (Observatoire de l'énergie en Ile de France)		X
Christelle Seiller	Ile de France Mobilité, Responsable mobilité		X

Ordre du jour	 Rappel du contexte et des enjeux (20 minutes) Propositions d'objectifs, débats, et conclusion (1h30) Intervention de la Direction Départementale Territoriale de Seine et Marne (10 minutes)
Documents transmis	 Diaporama présenté en séance Diagnostic Plan Climat Air Energie Territorial: https://www.agglo-pvm.fr/fileadmin/medias/Publications/Environnement/CAPMV_PCAET_Diagnostic.pdf Documents de synthèse du diagnostic version élus/acteurs du territoire

Affaire suivie par : Elric PLANCHAIS : e.planchais@agglo-pvm.fr 01 72 84 62 11



1- RAPPEL DU CONTEXTE ET DES ENJEUX

1.1 RAPPEL DU CALENDRIER PREVISIONNEL

Septembre - Novembre 2019 : 6 ateliers d'élaboration du plan d'actions 2020-2026

16 Septembre (journée entière) : Atelier adaptation au changement climatique

7 Octobre 9h-12h: Atelier exemplarité CAPVM et communes (patrimoine, communication, forêt)

7 Octobre 13h45-17h: Atelier réseaux d'énergies/énergies renouvelables

21 Octobre matin 9h-12h : Atelier mobilité

21 Octobre après-midi 13h45-17h : Atelier habitat

→ 14 Novembre après-midi : COTECH de restitution et de débat sur le plan d'actions 2020-2026

Janvier 2020 - Septembre 2020 : Approbation du plan d'actions 2020-2026

Février 2020 : Présentation du PCAET en conseil communautaire

Février - Septembre 2020 : Circuit de validation réglementaire (Avis Autorité environnementale -3 mois + Mise à disposition du public -1 mois + Avis Etat/Région -2 mois)

1.2 RAPPEL DES OBJECTIFS NATIONAUX ET REGIONAUX

Objectifs nationaux

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les objectifs suivants au niveau national :

- Réduire la consommation d'énergie finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 → L'évolution entre 2012 et 2017 est de -0,3%, soit un écart de +4,2% avec l'objectif de 2017
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % en 2030 → En 2017, 16,3% d'énergies renouvelables dans la consommation, soit 18,7% en deçà de l'objectif de 2017
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de 75% entre 1990 et 2050 → L'évolution des émissions de GES entre 1990 et 2017 est de -14,7%, soit un écart de +6,7% avec l'objectif de 2017

secteur	Évolution 1990-2017	Écart par rapport à l'objectif 2017
Transports	+12,7%	+10,6%
Bâtiments	-0,4%	+22,7%
Agriculture	-5,7%	+3,2%
Industrie	-45%	-0,8%
Déchets	-11,8%	-12,5%

Ecart entre les objectifs et l'évolution 1990-2017 des émissions de gaz à effet de serre Source : https://www.observatoire-climat-energie.fr/climat/global/

La France est en retard par rapport aux objectifs qu'elle s'est fixés

Objectifs de la région Ile-de-France

Affaire suivie par :	PCAET de la CA Paris Vallée de la Marne	Dago F/11
Elric PLANCHAIS : e.planchais@agglo-pvm.fr	COPIL stratégie 27 06 19	Page 5/11
01 72 84 62 11	00: 11 00: 00 09:0 17 00 19	



En Juillet 2018, la région Ile-de-France a présenté sa stratégie régionale et ses objectifs :

D'ici à 2030:

- 17% de baisse des consommations d'énergie par rapport à 2015 (rénovation thermique de 70 000 logements par an, 2 millions de m² de tertiaire rénovés par an, et déploiement de 55 000 véhicules biogaz)
- 20% du taux de couverture de la consommation francilienne par des énergies renouvelables produites localement (multiplication par 2 par rapport à 2015)

Concernant la qualité de l'air, d'ici à 2025 :

- Respect des valeurs limites européennes relatives à la qualité de l'air sur l'ensemble de la région Ile-de-France

1.3 TRAJECTOIRE 2030 PROPOSEE POUR LE TERRITOIRE DE LA CA PARIS VALLEE DE LA MARNE

Rappel de l'atelier stratégie ayant eu lieu le 17 Mai

- Beaucoup de questions se sont posées sur les filières des énergies renouvelables. Il sera intéressant de travailler sur ces questionnements lors des ateliers d'élaboration du plan d'actions
- Les participants étaient scindés en 2 groupes. Les stratégies proposées par les 2 groupes étaient très différentes (voir CR de l'atelier). La moyenne des résultats des deux groupes n'ayant pas de signification, les résultats présentés en COPIL sont calculés en fonction des objectifs régionaux

• Trajectoire 2030 proposée en COPIL

La trajectoire proposée est conforme à la trajectoire régionale :

- Baisse de 17% des consommations énergétiques. L'objectif proposé est réparti de la manière suivante entre les différents secteurs d'activités : -46% résidentiel, -30% sur les transports, -18% sur le tertiaire, -6% sur l'industrie
- Doublement de la production d'énergies renouvelables : photovoltaïque +60 GWh, géothermie +80 GWh, bois énergie +20 GWh, méthanisation +50 GWh

Ces propositions d'objectifs seront ré ajustables lors de l'élaboration du plan d'actions.

Cette trajectoire est associée aux co-bénéfices suivants :

- Baisse de la dépendance aux énergies fossiles : 48% en 2030 contre 68% en 2015
- Création de 1 500 à 2 000 emplois

1.4 DEBATS SUR LES OBJECTIFS 2030 POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE (BAISSE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE)

Résidentiel

Evolution actuelle et objectif stratégique proposé

Objectif stratégique proposé sur 2015 - 2030 : baisse de 15% des consommations du secteur résidentiel (soit 26,5% du potentiel maximum identifié dans le diagnostic)

Rappel évolution 2005 - 2015 : baisse de 12% des consommations du secteur résidentiel

3 objectifs opérationnels permettraient d'atteindre l'objectif stratégique proposé :

- Eco gestes et efficacité énergétique de 46 000 logements (52% des ménages) : gain de 135 GWh. Eco gestes : éteindre les lumières, baisser les températures de consigne... Efficacité énergétique : remplacement d'appareils électroménagers, éclairage performant...
- Rénovation de 6 500 appartements (13% des appartements, 590 appartements/an) : gain de 50 GWh. Ce gain est atteignable avec des rénovations au niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation)

Affaire suivie par :
Elric PLANCHAIS : e.planchais@agglo-pvm.fr
01 72 84 62 11

PCAET de la CA Paris Vallée de la Marne
COPIL stratégie 27 06 19

Page 6/11



- Rénovation de 5 700 maisons (15% des maisons, 520 maisons par an) : gain de 75 GWh. Ce gain est atteignable avec des rénovations au niveau BBC. Aujourd'hui nous ne savons pas combien de maisons sont rénovées chaque année

L'agglomération, en partenariat avec l'ANAH, met en place un dispositif d'aides financières pour accompagner des travaux de rénovations. Les objectifs actuels de ce dispositif sont les suivants :

- Pour le parc privé : 90 logements aidés/an en diffus et 100 logements/an en copropriété en difficulté. Le règlement d'attribution des aides financières de la CA impose un gain énergétique de 25% pour les travaux sur le parc privé (sans obligation de vérifier ce gain après travaux).
- Pour le parc public : 300 logements aidés/an. Les opérations doivent permettre une amélioration des performances énergétiques. Bonus d'aides si l'amélioration de la performance énergétique est avérée. Le suivi des opérations fait par la CA montre que les bailleurs sociaux recherchent un gain de 1 à 3 classes énergétiques

Total: 490 logements aidés/an (les logements aidés sont essentiellement des appartements)

Enjeu commun au parc public et privé : travailler sur un meilleur suivi de la qualité des rénovations et des gains énergétiques effectifs.

Freins et atouts constatés par rapport aux objectifs opérationnels proposés :

Freins:

- L'objectifs BBC (Bâtiment Basse Consommation) semble difficile à atteindre.
- La CA et l'ANAH aident à la rénovation énergétique de 490 logements par an mais ne connaissent pas les niveaux de performances énergétiques réellement atteints après travaux → Enjeu de travailler sur un meilleur suivi de la qualité des rénovations et des gains énergétiques effectifs
- Quels sont les éléments de motivation pour concrétiser la rénovation des particuliers ? → Ce n'est pas le TRI (Temps de Retour sur Investissement), mais plutôt des considérations opérationnelles : la plateforme pour sensibiliser les habitants, des aides financières à l'investissement, la fiscalité...
- L'argent représente une problématique majeure, quel est le delta entre l'augmentation du coût des énergies et les gains financiers liés aux travaux réalisés → L'évolution future du coût des énergies n'est pas connue à l'avance. En revanche nous savons déjà que ces 15 dernières années le coût des énergies fossiles et de l'électricité a fortement augmenté
- Quels sont les moyens financiers donnés aux collectivités pour accompagner les travaux → L'agence régionale Ile de France accompagne les collectivités pour la mise en place de prédiagnostic/cartographie de la précarité énergétique. Il est possible qu'à l'avenir, une partie de la contribution carbone soit directement reversée aux territoires, avec un bonus pour ceux qui ont élaboré un PCAET.
- Les aides agglos/ANAH ne suffisent pas toujours pour accompagner des foyers en situation de précarité → Voir si le chèque énergie (aide financière de l'état) peut être cumulable avec les aides agglos/ANAH (les collectivités pourraient s'assurer que le chèque énergie ait bien été reçu pour ceux qui y ont droit)

Atouts:

- La rénovation énergétique est « rentable » → Pour un logement construit avant 1990 (3/4 du parc de logement de la CAPVM), en moyenne, une baisse de la facture énergétique de 30% est possible (hors augmentation du prix des énergies)
- Des aides financières existantes (Certificats d'économie d'énergie, ANAH, chèque énergie, eco-prêt à taux zéro, crédit d'impôt...) → Mieux connaître les aides financières existantes pour pouvoir les relayer
- Les logements qui ne sont pas rénovés seront difficilement vendables dans les prochaines années → Ne rien faire sur un logement tel qu'il est aujourd'hui = dépréciation (car augmentation importante du prix de l'électricité et des énergies fossiles).
- Des opérations de rénovations exemplaires sur le territoire (exemple d'un quartier à Pontault-Combault : 40 logements individuels rénovés lors d'une même opération) → Poursuivre ce type d'opérations sur l'ensemble du territoire
- Des expérimentations en cours : Pontault-Combault va passer au prochain conseil municipal une délibération prévoyant l'exonération partielle de taxes foncières sur les logements construits avant 89 et faisant l'objet d'un minimum de 10 k€ de travaux sur l'année ou 15 k€ sur 3 ans de rénovations
- Il est envisagé au niveau de l'Etat une possible immobilisation d'une partie du prix de vente d'un bien pour servir à son amélioration énergétique (amendement à l'étude dans le projet de loi Energie et Climat).

Conclusion

L'objectif de baisse des consommations du secteur résidentiel est retenu mais avec des interrogations sur les moyens.

Affaire suivie par :	PCAET de la CA Paris Vallée de la Marne	Daga 7/11
Elric PLANCHAIS : e.planchais@agglo-pvm.fr	COPIL stratégie 27 06 19	Page 7/11
01 72 84 62 11		



Transport

Evolution actuelle et objectif stratégique proposé

Objectif proposé sur 2015 - 2030 : baisse de 17% des consommations du secteur transport (soit 38% du potentiel maximum identifié dans le diagnostic)

Rappel évolution 2005 - 2015 : baisse de 1,8% des consommations du secteur transport

4 objectifs opérationnels permettraient d'atteindre l'objectif stratégique proposé :

- Report modal des déplacements d'échanges (augmentation de la part modale du covoiturage de 0% à 5%, et augmentation de la part modale des transports en communs de 27% à 30%) : gain de 75 GWh.
- Report modal des trajets internes (augmentation de la part modale du vélo de 1% à 5% et augmentation de la part modale des TC de 4,1% à 8%) : gain de 50GWh.
- Efficacité énergétique des véhicules (18 000 voitures efficaces en énergie. Equivalent de 3L/100) : gain de 25 GWh
- Optimisation du transport de marchandises (report modale + optimisation remplissage + politique volontariste dernier km) : gain de 20 GWh

Freins et atouts constatés par rapport aux objectifs opérationnels proposés :

Freins:

- Manque de place de parking relai aux abords des gares. Exemple à Champs sur Marne : création d'une gare du Grand Paris avec très peu de, malgré la demande de la commune, de l'EPA Marne et de l'agglomération → Se renseigner sur le dispositif suivant : https://www.banquedesterritoires.fr/investissement-dans-les-systemes-de-parking-et-de-stationnement
- Comment suivre concrètement, pratiquement, l'évolution de tout ce qui est proposé ? → En phase plan d'action, nécessité de définir des objectifs avec des indicateurs de suivi (fournis par les observatoires régionaux ou locaux, enquêtes ménages...)

Atouts:

- Une centaine de sites d'entreprises du territoire sont concernés par l'obligation de réaliser un plan de mobilité
- Covoiturage : Le DDT 77 travaille en ce moment sur un schéma départemental des stations de covoiturage
- Des aides financières existantes, notamment de la région Ile de France : aide au covoiturage, systèmes de locations de vélo mis en place à partir de Septembre 2019 (Véligo), aide à l'achat de véhicules propres pour les TPE/PME de moins de 50 salariés : https://les-aides.fr/aide/a59mDXpGxfTUBGdFT0zR4vJw\$2Ixw33WIk3DCybX/conseil-regional-ile-defrance/aide-a-l-acquisition-de-vehicules-propres-pour-professionnels-franciliens.html
- Certains types de véhicules ne pourront plus circuler certaines zones franciliennes → Développer les nouvelles motorisations (notamment le GNV pour le dernier km).

Conclusion

L'objectif de baisse des consommations du secteur transport est retenu.

Tertiaire

Evolution actuelle et objectif proposé:

Objectif proposé sur 2015 - 2030 : baisse de 13% des consommations du secteur tertiaire (soit 26% du potentiel maximum identifié dans le diagnostic)

Rappel évolution 2005 - 2015 : baisse de 8,5% des consommations du secteur tertiaire

Rappel, secteur tertiaire = bureaux, commerces, établissements de santé, établissements scolaires, éclairage public, bâtiments des collectivités, ICPE plateforme logistique, activités de services, activités productives (artisanat ...).

2 objectifs opérationnels permettraient d'atteindre l'objectif stratégique proposé :

- Rénovation thermique de l'équivalent de 690 000m² de bureaux ou 885 000m² de commerces au niveau BBC (soit 63 000m²/an) : gain de 75 GWh. On estime que l'immobilier d'entreprises sur le territoire de la CAPVM représente environ 2 300 000m² : Bureaux, commerces (hors commerces de proximité), et locaux d'activités.

Affaire suivie par :
Elric PLANCHAIS : e.planchais@agglo-pvm.fr
01 72 84 62 11

PCAET de la CA Paris Vallée de la Marne
COPIL stratégie 27 06 19

Page 8/11



- Efficacité énergétique dans 1 200 000 m² de bâtiments (réduction des consommations : éclairage, veille des appareils électrique, thermostat, optimisation flux matière, remplacement des équipements peu performants) : gain de 25 GWh

Freins et atouts constatés par rapport aux objectifs opérationnels proposés :

Freins:

- Le nombre de m² tertiaire par typologie de tertiaire n'est pas connu (bureaux, commerces, établissements scolaire, activités logistiques...)

Atouts:

- Cet objectif peut augmenter l'attractivité du territoire, notamment pour les petites entreprises
- Beaucoup d'entreprises sont installées dans des locaux anciens et qui ont potentiellement une facture énergétique élevée. Quels sont les moyens pour inciter à la rénovation ? → leviers incitatifs via règlements de zones, PLU/PLUi, et relai des Commerce dispositifs existantes: dispositif Perf Energie des Chambres de et d'Industrie https://www.seineetmarne.cci.fr/sites/default/files/commun/Prestations/QSE/Prestations/Environnement/fiche ex 53 -TPE <u>perfenergie.pdf</u> et dispositif ADEME/CCI pour et PME de moins 250 salariés https://www.gagnantessurtouslescouts.fr/
- Accompagnement financier pour la rénovation des bâtiments publics : la région Ile de France et la caisse des dépôts accompagnent financièrement ce type de rénovation (sujet qui sera abordé lors de l'atelier exemplarité CA / communes)

Conclusion:

L'objectif de baisse des consommations du secteur tertiaire est retenu.

Industrie

Evolution actuelle et objectif proposé:

Objectif proposé sur 2015 - 2030 : baisse de 13% des consommations du secteur tertiaire (soit 22,5% du potentiel maximum identifié dans le diagnostic)

Rappel évolution 2005 - 2015 : baisse de 8,5% des consommations du secteur tertiaire

Un objectif opérationnel permettrait d'atteindre l'objectif stratégique proposé :

- Stratégie énergétique des industries (écoconception, efficacité énergétique des procédés...) : gain de 30 GWh.

1.5 DEBATS SUR LES OBJECTIFS 2030 DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

• Electricité renouvelable

La seule énergie renouvelable retenue pour la production d'électricité est le solaire photovoltaïque.

Etat initial et objectif proposé

Objectif stratégie proposé sur 2015-2030 : +60GWh photovoltaïque (soit 10% du potentiel maximum identifié dans le diagnostic)

Rappel état initial en 2015 : 416 installations individuelles pour une production totale de 1,15 MWh = 0,001 GWh. Projet de centrale photovoltaïque à Courtry d'îci 2022, production énergétique attendue de 5,5 GWh

L'objectif stratégique proposé pourrait être atteint grâce à l'atteinte de 3 objectifs opérationnels d'îci 2030 :

- Equiper 3 200 maisons de panneaux photovoltaïques (8% des maisons, 290 maisons/an, 20 à 30 m² de panneaux par maison) : 20 GWh d'électricité renouvelable
- Equiper 200 bâtiments tertiaires de panneaux photovoltaïques (Environ 1000 m² de panneaux par bâtiment) : 20 GWh
- Equiper 7 700 places de parking 700 places/an, 5 à 6m² de panneaux par place de parking) : 20 GWh (soit 40% du potentiel maximum identifié sur les places de parking)

Freins et atouts constatés par rapport aux objectifs opérationnels proposés :

Affaire suivie par : Elric PLANCHAIS : e.planchais@agglo-pvm.fr	PCAET de la CA Paris Vallée de la Marne	Page 9/11
01 72 84 62 11	COPIL stratégie 27 06 19	



Freins:

- Quelle rentabilité du photovoltaïque en Ile de France ? → à développer en atelier énergies renouvelables. Il ne faut pas oublier que le prix de l'électricité augmente (+51% entre 2000 et 2018)
- Parking : Quel modèle mettre en place avec les centres commerciaux pour équiper les parkings en photovoltaïques ? Vont-ils le faire d'eux-mêmes → Très probable car ce type de projet est rentable

Atouts:

- Toitures individuelles : dynamique déjà mise en place, à appuyer

Conclusion:

Objectif retenu. Néanmoins, l'objectif de développement du photovoltaïque sur les parkings semblent limité par rapport au potentiel identifié

• Chaleur renouvelable et de récupération

5 sources d'énergies renouvelables et de récupération sont retenues pour la production de chaleur renouvelable : géothermie, bois, chaleur fatale, solaire thermique, et méthanisation.

Etat initial et objectif proposé

Objectif stratégie proposé sur 2015-2030 : +300 GWh de chaleur renouvelable (soit 23% du potentiel total identifié dans le diagnostic) : +130 GWh géothermie, +20 GWh bois énergie, +50 GWh méthanisation, +20 GWh solaire thermique, +10 GWh chaleur fatale

Rappel état initial en 2015 :

- Géothermie profonde : 72 GWh (réseaux de chaleur de Torcy-Lognes et de Chelles)
- Géothermie superficielle (pompes à chaleur) : 16 pompes à chaleurs installées (8 à Chelles, 1 à Torcy, 3 à Pontault-Combault, et 2 à Roissy-en-Brie). Production inférieure à 1 GWh
- Bois énergie : 168 GWh
- Solaire thermique: 28 installations individuelles recensées pour une production de 148 MWh = 0,148 GWh
- Chaleur fatale: 0 GWhMéthanisation: 0 GWh

6 objectifs opérationnels permettraient d'atteindre l'objectif stratégique proposé :

- Continuer le développement de la géothermie profonde: +100 GWh (soit 79% du potentiel maximum identifié dans le diagnostic). L'objectif proposé en COPIL était de +50 GWh. La CA est ambitieuse sur ce sujet et propose de remonter cet objectif à + 100 GWh. Le projet de réseau de chaleur de Champs-sur-Marne Noisiel devrait permettre d'atteindre cet objectif
- Equiper 1500 maisons (4% du parc, 130/an) en géothermie superficielle (pompes à chaleur) : +30 GWh (soit 10% du potentiel maximum identifié dans le diagnostic). Rappel : 99% du potentiel de développement identifié se trouve sur les communes de Chelles et Champs-sur-Marne.
- Mettre en œuvre l'équivalent de 3 chaufferies bois de 3 MW (combustibles à utiliser : plaquettes ou granulés industrielles) et remplacer les vieux chauffages bois par du matériel performant (avec la même quantité de bois on estime que l'on pourrait chauffer 2 fois plus de logements) : +20 GWh (soit 5% du potentiel maximum identifié dans le diagnostic)
- Récupérer la chaleur sur des sites industriels: +10 GWh (soit 9% du potentiel maximum identifié dans le diagnostic).
 Rappel des potentiels identifiés dans le diagnostic: 87 GWh sur le site de Rotofrance à Lognes (presque 80% du potentiel), 7,5 GWh sur le site de Sofrilog Marne, et 9 GWh sur les eaux usées des collecteurs d'assainissement
- Mettre en œuvre 8 petites unités de méthanisation de 6,25 GWh : +50 GWh.
- Equiper 10 000 maisons (26% du parc, 900 maisons/an) en panneau solaire thermique : +20 GWh (soit 21% du potentiel maximum dans le diagnostic). L'objectif proposer peut-être réparti sur le résidentiel (maisons/appartements) et le tertiaire (bâtiments consommateur d'eau chaude : piscine, établissement de santé...)

Affaire suivie par :	PCAET de la CA Paris Vallée de la Marne	Daga 10/11
Elric PLANCHAIS: e.planchais@agglo-pvm.fr	COPIL stratégie 27 06 19	Page 10/11
01 72 84 62 11		



Freins et atouts constatés par rapport aux objectifs opérationnels proposés :

Freins:

- Solaire thermique : Rentabilité du solaire thermique en Ile de France ?
- Pompes à chaleur et solaire thermique : Pas de dynamique actuel. Sujet qui semble mal connu par les particuliers et les acteurs du territoire
- Chaleur fatale : Potentiel identifié à confirmer sur les sites concernés
- Méthanisation : en attente de l'étude départementale (outil biomasse énergie) pour connaître le potentiel énergétique valorisable par EPCI
- Méthanisation : processus un peu long à mettre en place
- Méthanisation : Que faire du digestat car personne n'en veut ? → Le schéma départemental en cours de finalisation tient compte de cette question, avec tous les dispositifs existants (différents intrants), et la façon dont peuvent être exploités les produits de sortie.
- Méthanisation: Interrogation sur les freins réglementaires.
- Méthanisation : Attention au développement de méthaniseurs à l'échelle individuelle : https://www.franceinter.fr/emissions/c-est-deja-demain/c-est-deja-demain-30-mai-2018

Atout:

- Bois énergie : 2 chaufferies collectives déjà installées sur le territoire, retour d'expérience possible (chaufferie de 2,5MW-7 GWh à Roissy-en-Brie et chaufferie de 600 kW 1,2 GWh à Vaires-sur-Marne)
- Méthanisation : les porteurs de projets sont accompagnés par la DDT et le département

Conclusion:

Solaire thermique : proposer un mix entre maisons et bâtiments consommateurs d'ECS. Les autres objectifs de développements d'ENR sont retenus tel quel.

1.6 INTERVENTION DE LA DDT 77 : METHODE D'EVALUATION DES PCAET

- La DDT apprécie les phases passées de diagnostic, stratégie et trajectoire, et constate que le plan climat est bien lancé
- La problématique est bien posée (balance énergétique, dépenses des habitants...)
- La DDT participera aux ateliers plans d'actions.
- Ce qui est important : ce que les gens dépensent
- La trajectoire convient très bien à la DDT, car consensus régional.
- Maintenant que la CA PVM a l'état initial et sa trajectoire, la question qui se pose est la suivante : quelle sera l'ambition des actions pour atteindre ces objectifs ? Les actions proposées devront tenir compte des freins et questionnements relevés lors des débats → C'est là-dessus que la DDT fera l'évaluation du PCAET
- Il est nécessaire à présent pour l'agglomération de passer à la réalité des actions.
- 20% des actions permettront d'atteindre 80% de l'objectif visé (limiter le nombre d'actions)

Les 6 ou 7 EPCI lancés dans l'élaboration de leur PCAET sur le département en sont à peu près au même stade que la CA Paris Vallée de La Marne.

Affaire suivie par :

Elric PLANCHAIS : e.planchais@agglo-pvm.fr 01 72 84 62 11